



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 19

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–
SILLERY–CAP-ROUGE SUR LE STATIONNEMENT DANS UN
GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN
GÉRÉ PAR LA VILLE**

**Avis de motion donné le 9 décembre 2019
Adopté le 13 décembre 2019
En vigueur le 18 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement établit les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 19

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY– SILLERY–CAP-ROUGE SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° Aréna Jacques-Côté;
- 2° Bibliothèque Charles-H.-Blais;
- 3° Bibliothèque Monique-Corriveau;
- 4° Bibliothèque Roger-Lemelin;
- 5° Centre communautaire Champigny;
- 6° Centre communautaire Claude-Allard;
- 7° Centre communautaire de Cap-Rouge;
- 8° Centre communautaire Noël-Brulart;
- 9° Centre de loisirs Notre-Dame-de-Foy;
- 10° Centre de loisirs Pie-XII;
- 11° Centre de loisirs Provancher;
- 12° Centre de loisirs Raymond-De Rosa;
- 13° Centre de loisirs Saint-Ange;
- 14° Centre de loisirs Saint-Louis-de-France;
- 15° Centre de loisirs Saint-Mathieu;

- 16° Centre de loisirs Trois-Saisons;
- 17° Centre de services Bélair;
- 18° Centre de services du Parc Claude-Germain;
- 19° Centre de services du Parc Kiwanis;
- 20° Centre Persico;
- 21° Maison des Jésuites de Sillery;
- 22° Maison des jeunes de La Symbiose;
- 23° Maison Routhier;
- 24° Parc Champigny;
- 25° Parc Chaudière;
- 26° Parc de la Falaise;
- 27° Parc de la Visitation;
- 28° Parc de l'Anse;
- 29° Parc des Écores;
- 30° Parc du Plateau;
- 31° Parc Roland-Beaudin;
- 32° Parc Saint-Denys;
- 33° Parc Saint-Yves;
- 34° Villa Bagatelle.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

- 1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;
- 2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;
- 3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement de tarification applicable, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 40 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 100 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS ABROGATIVES

12. Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, le *Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la ville*, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, est abrogé.

13. Le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau, R.C.A.3V.Q. 160, est abrogé.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale» – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland»
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents

ANNEXE II

(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

1°	Nom du stationnement	Aréna Jacques-Côté
	Localisation géographique	2020 rue Narcisse-Roy
	Référence au plan	ARR3-000
	Nombre de cases	83
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	Bibliothèque Charles-H.-Blais
	Localisation géographique	1445 avenue Maguire
	Référence au plan	ARR3-001
	Nombre de cases	26
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-11, CP-13, CP-18, CP-47
	Tarifications	TH-1

3°	Nom du stationnement	Bibliothèque Monique-Corriveau
	Localisation géographique	1100, route de l'Église
	Référence au plan	ARR3-002
	Nombre de cases	58
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CP-32, CP-91, CP-92, CP-96
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	Bibliothèque Roger-Lemelin
	Localisation géographique	4705 rue de la Promenade-des-Sœurs
	Référence au plan	ARR3-003
	Nombre de cases	37
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

5°	Nom du stationnement	Centre communautaire Champigny
	Localisation géographique	7519 boulevard Wilfrid-Hamel
	Référence au plan	ARR3-004
	Nombre de cases	117
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	Centre communautaire Claude-Allard
	Localisation géographique	3200 avenue D'Amours
	Référence au plan	ARR3-005
	Nombre de cases	32
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Centre communautaire de Cap-Rouge
	Localisation géographique	4473 rue Saint-Félix
	Référence au plan	ARR3-006
	Nombre de cases	120
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18
	Tarifications	Aucune

8°	Nom du stationnement	Centre communautaire Noël-Brulart
	Localisation géographique	1229 avenue du Chanoine-Morel
	Référence au plan	ARR3-007
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-77, CP-78
	Tarifications	Aucune

9°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Notre-Dame-de-Foy
	Localisation géographique	711 rue Jacques-Berthiaume
	Référence au plan	ARR3-009
	Nombre de cases	11
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

10°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Pie-XII
	Localisation géographique	909 boulevard Pie-XII
	Référence au plan	ARR3-010
	Nombre de cases	34
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-63
	Tarifications	Aucune

11°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Provancher
	Localisation géographique	4170 rue Michel-Hervé
	Référence au plan	ARR3-011
	Nombre de cases	73
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

12°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Raymond-De Rosa
	Localisation géographique	3224 rue Armand-Hamelin
	Référence au plan	ARR3-012
	Nombre de cases	34
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

13°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Saint-Ange
	Localisation géographique	1545 rang Saint-Ange
	Référence au plan	ARR3-013
	Nombre de cases	Non-défini, environ 35
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

14°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Saint-Louis-de-France
	Localisation géographique	1560 route de l'Église
	Référence au plan	ARR3-014
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

15°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Saint-Mathieu
	Localisation géographique	1000 rue de Bar-Le-Duc
	Référence au plan	ARR3-015
	Nombre de cases	12
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

16°	Nom du stationnement	Centre de loisirs Trois-Saisons
	Localisation géographique	1390 rue Buffon
	Référence au plan	ARR3-016
	Nombre de cases	29
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

17°	Nom du stationnement	Centre de services Bélair
	Localisation géographique	3110 avenue Notre-Dame
	Référence au plan	ARR3-017
	Nombre de cases	Non-défini, environ 20
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

18°	Nom du stationnement	Centre de services du Parc Claude-Germain
	Localisation géographique	200 rue Huot
	Référence au plan	ARR3-018
	Nombre de cases	Non-défini, environ 12
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

19°	Nom du stationnement	Centre de services du Parc Kiwanis
	Localisation géographique	1818 avenue Jules-Vernes
	Référence au plan	ARR3-019
	Nombre de cases	Non-défini, environ 4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

20°	Nom du stationnement	Centre Persico
	Localisation géographique	2040 rue du Cardinal-Persico
	Référence au plan	ARR3-022
	Nombre de cases	22
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

21°	Nom du stationnement	Maison des Jésuites de Sillery
	Localisation géographique	2320 chemin du Foulon
	Référence au plan	ARR3-024
	Nombre de cases	Non-défini, environ 14
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

22°	Nom du stationnement	Maison des jeunes de La Symbiose
	Localisation géographique	1210 rue Provancher
	Référence au plan	ARR3-025
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

23°	Nom du stationnement	Maison Routhier
	Localisation géographique	3325 rue Rochambeau
	Référence au plan	ARR3-026
	Nombre de cases	25
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

24°	Nom du stationnement	Parc Champigny
	Localisation géographique	1818 avenue Jules-Vernes
	Référence au plan	ARR3-027
	Nombre de cases	Non-défini, environ 23
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

25°	Nom du stationnement	Parc Chaudière
	Localisation géographique	961 boulevard de la Chaudière
	Référence au plan	ARR3-028
	Nombre de cases	Non-défini, environ 7
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

26°	Nom du stationnement	Parc de la Falaise
	Localisation géographique	1615 côte à Gignac
	Référence au plan	ARR3-029
	Nombre de cases	Non-défini, environ 13
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

27°	Nom du stationnement	Parc de la Visitation
	Localisation géographique	2825 chemin Sainte-Foy
	Référence au plan	ARR3-030
	Nombre de cases	Non-défini, environ 3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

28°	Nom du stationnement	Parc de l'Anse
	Localisation géographique	2201 côte de Sillery
	Référence au plan	ARR3-031
	Nombre de cases	Non-défini, environ 76
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

29°	Nom du stationnement	Parc des Écores
	Localisation géographique	4001 rue Charles-A. Roy
	Référence au plan	ARR3-032
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

30°	Nom du stationnement	Parc du Plateau
	Localisation géographique	4575 rue de la Promenade-des-Soeurs
	Référence au plan	ARR3-033
	Nombre de cases	56
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-80
	Tarifications	Aucune

31°	Nom du stationnement	Parc Roland-Beaudin
	Localisation géographique	929 avenue Roland-Beaudin
	Référence au plan	ARR3-036
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-71
	Tarifications	Aucune

32°	Nom du stationnement	Parc Saint-Denys
	Localisation géographique	2770 rue de la Picardie
	Référence au plan	ARR3-039
	Nombre de cases	Non-défini, environ 12
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-103
	Tarifications	Aucune

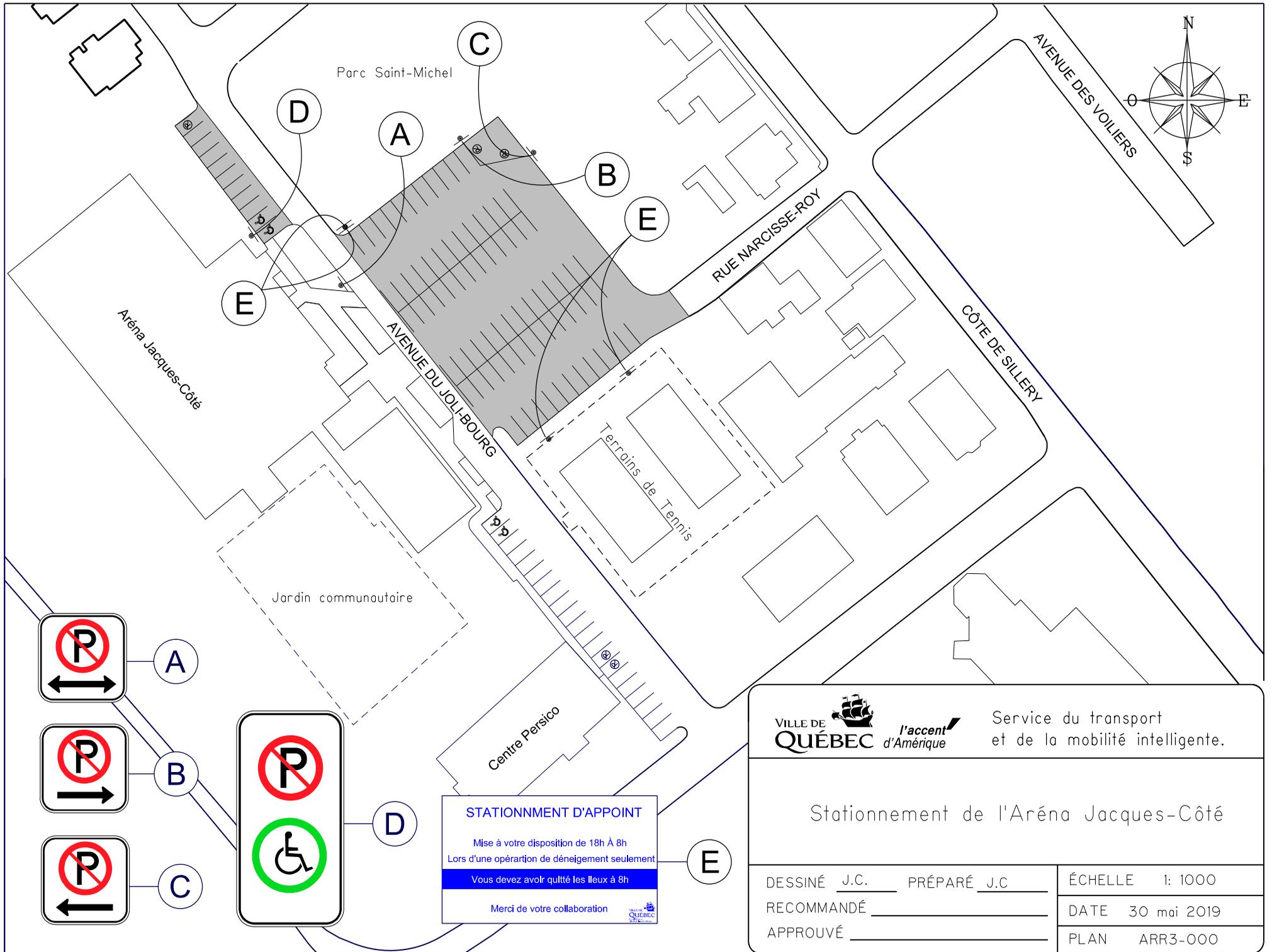
33°	Nom du stationnement	Parc Saint-Yves
	Localisation géographique	2544 rue Gregg
	Référence au plan	ARR3-040
	Nombre de cases	Non-défini, environ 24
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

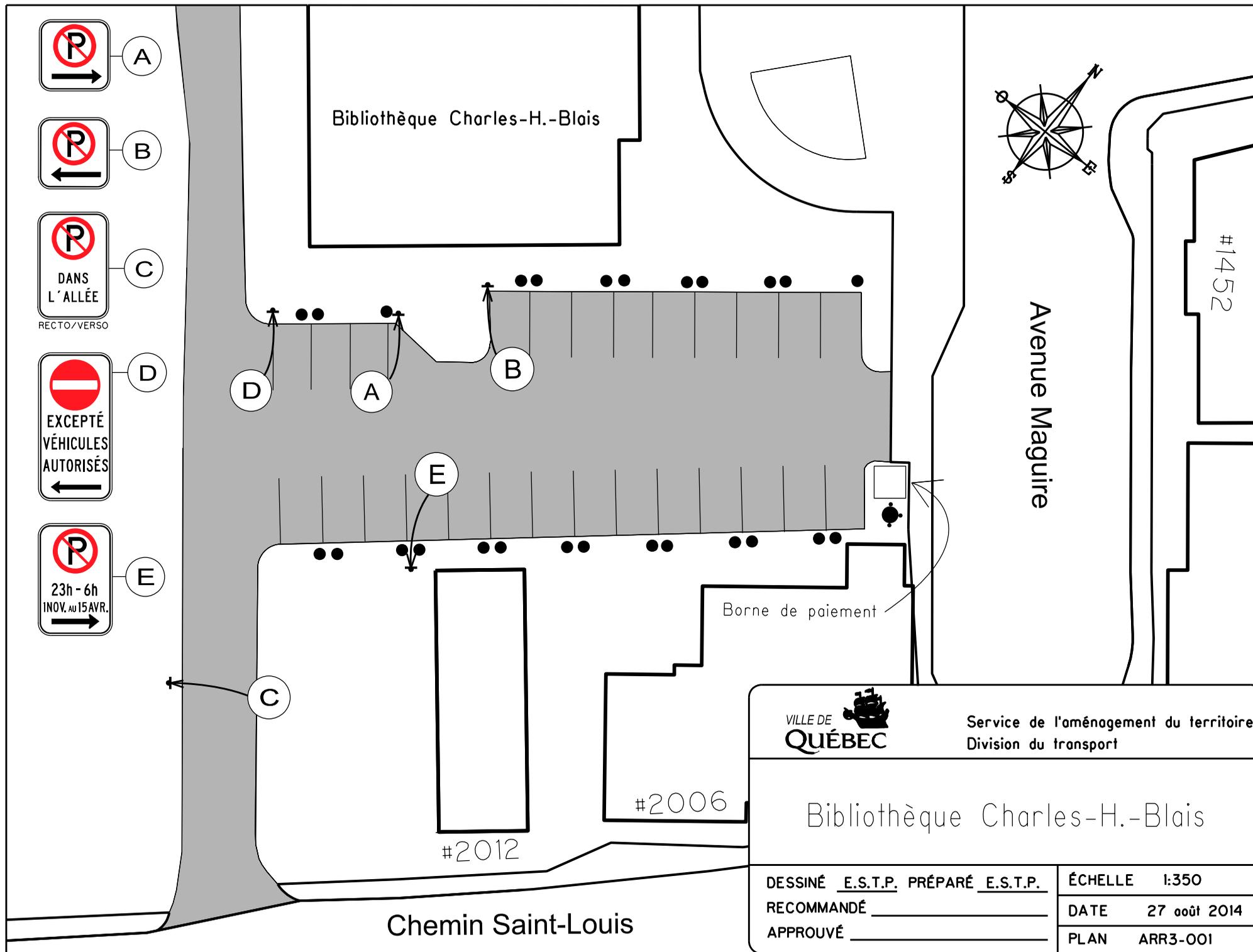
34°	Nom du stationnement	Villa Bagatelle
	Localisation géographique	1563 chemin Saint-Louis
	Référence au plan	ARR3-042
	Nombre de cases	Non-défini, environ 4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

ANNEXE III

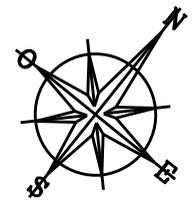
(article 7)

PLANS DES STATIONNEMENTS





Bibliothèque Charles-H.-Blais



Avenue Maguire

#1452

Borne de paiement

#2006

#2012

Chemin Saint-Louis

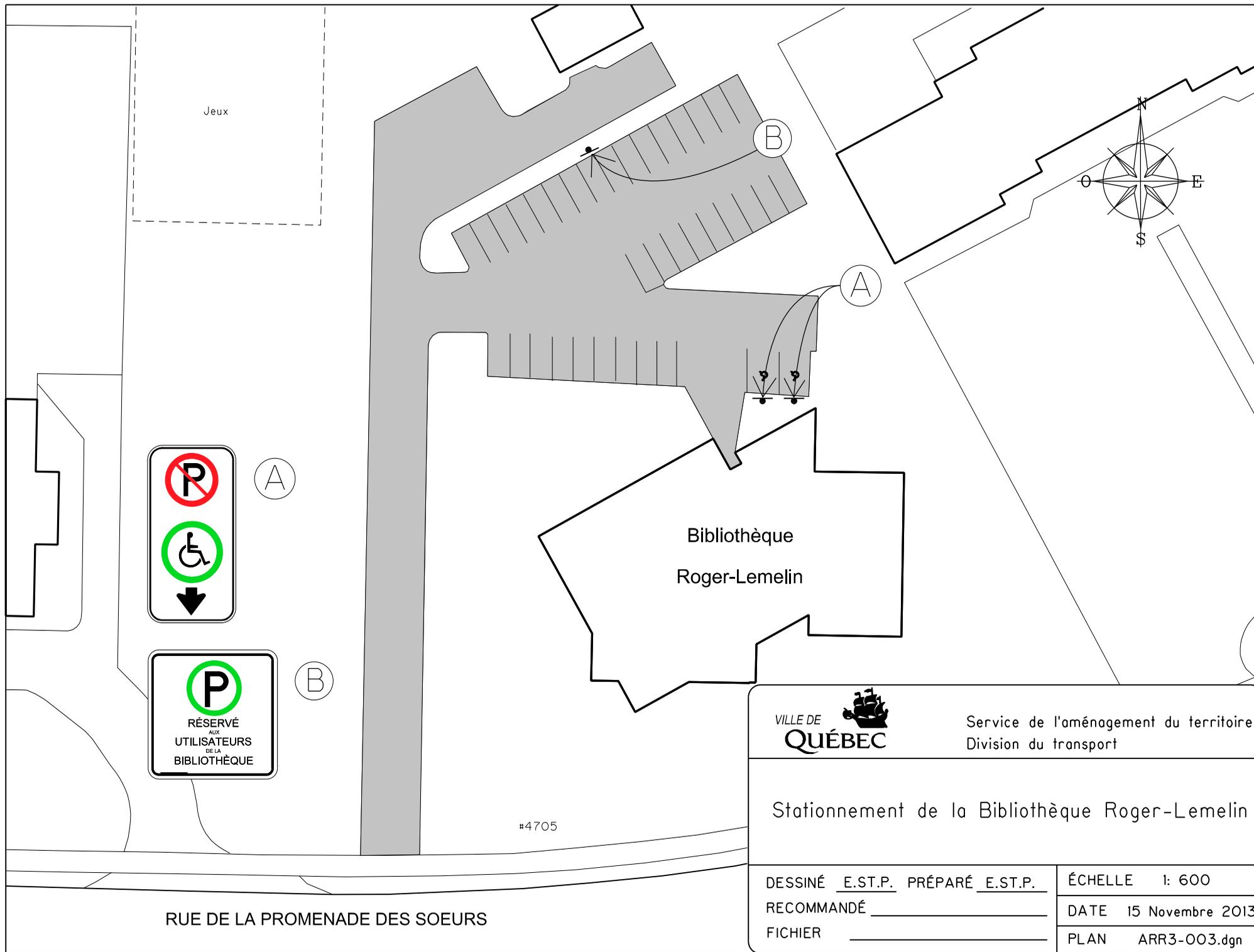


Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Bibliothèque Charles-H.-Blais

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1:350
DATE 27 août 2014
PLAN ARR3-001



A



B

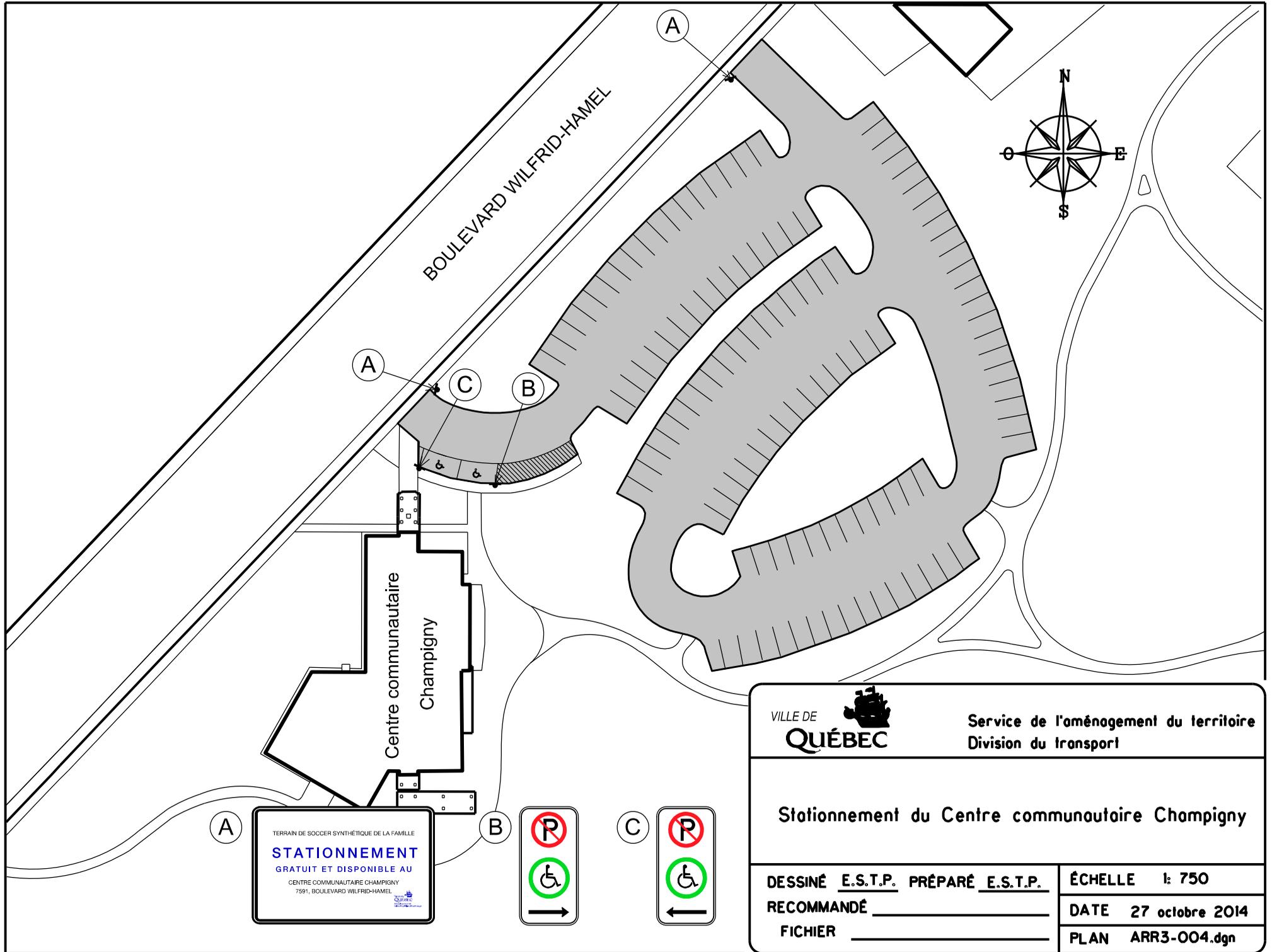
VILLE DE QUÉBEC  Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Stationnement de la Bibliothèque Roger-Lemelin

DESSINÉ <u>E.ST.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.ST.P.</u>	ÉCHELLE 1: 600
RECOMMANDÉ _____	DATE 15 Novembre 2013
FICHER _____	PLAN ARR3-003.dgn

RUE DE LA PROMENADE DES SOEURS

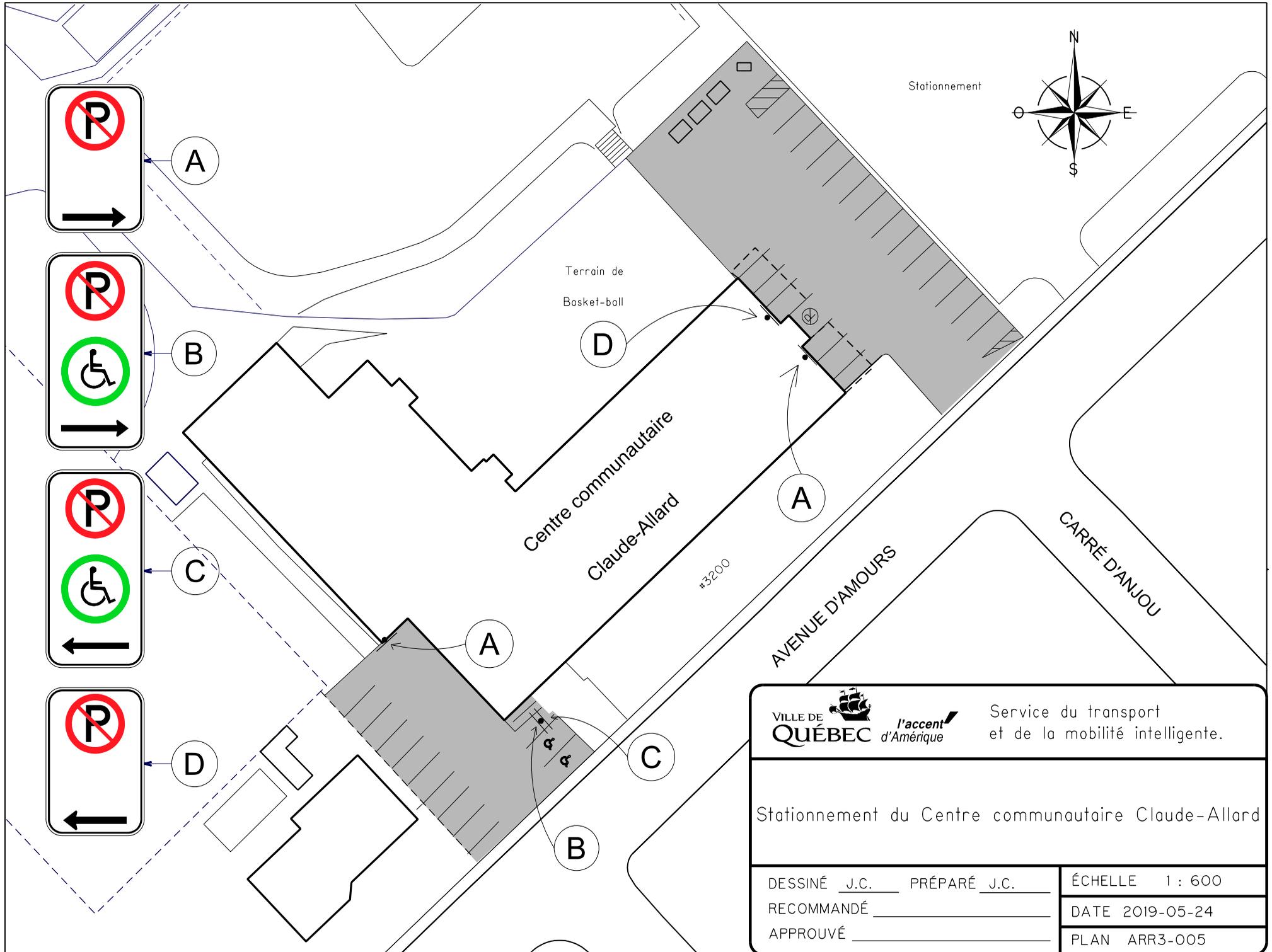
#4705



TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE DE LA FAMILLE
STATIONNEMENT
 GRATUIT ET DISPONIBLE AU
 CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAMPIGNY
 7591, BOULEVARD WILFRID-HAMEL



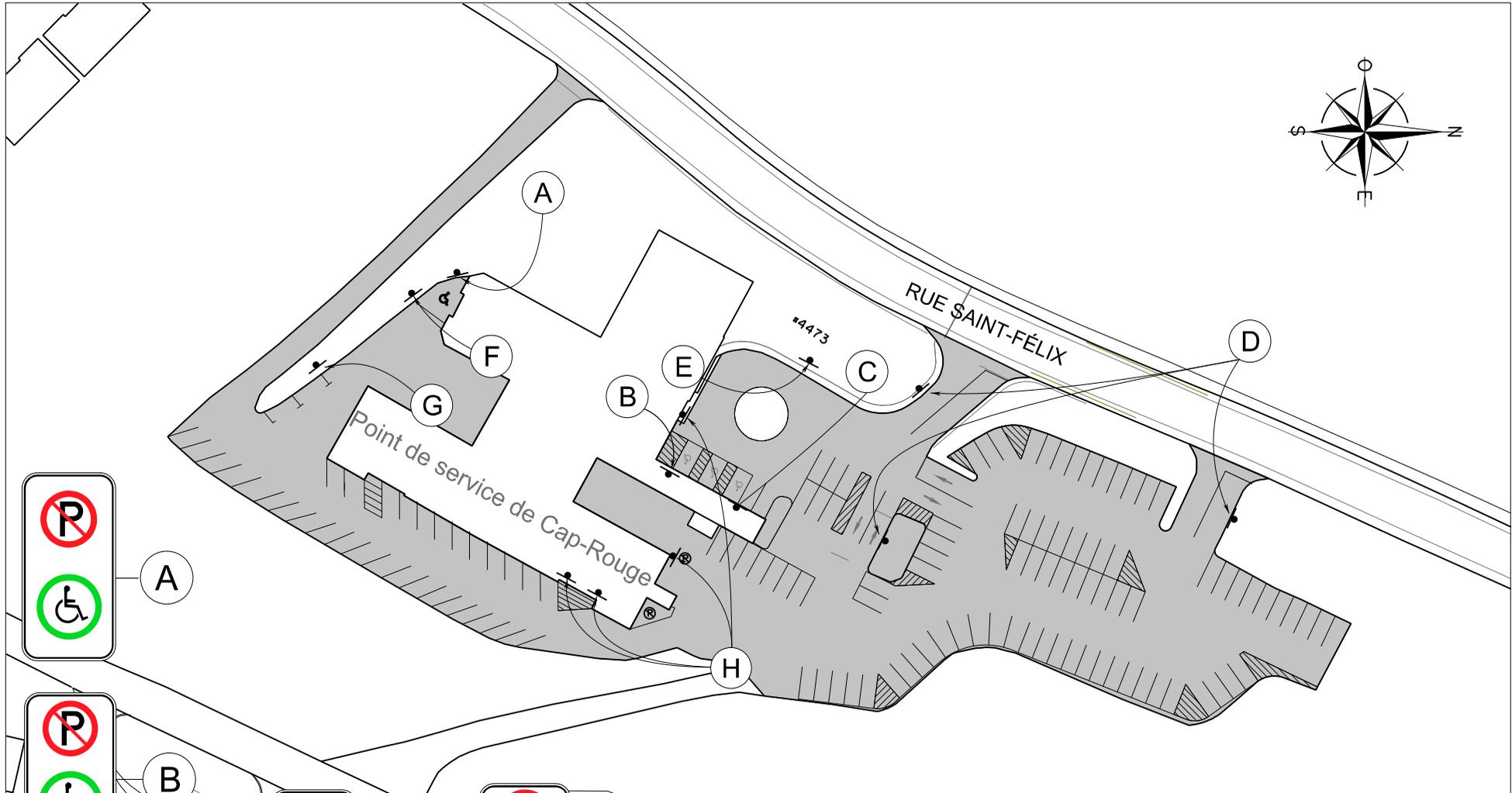
VILLE DE  QUÉBEC		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
Stationnement du Centre communautaire Champigny			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 750	
RECOMMANDÉ _____		DATE 27 octobre 2014	
FICHER _____		PLAN ARR3-004.dgn	



 VILLE DE QUÉBEC		<i>l'accent d'Amérique</i>	Service du transport et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Centre communautaire Claude-Allard			
DESSINÉ <u>J.C.</u> PRÉPARÉ <u>J.C.</u>		ÉCHELLE 1 : 600	
RECOMMANDÉ _____		DATE 2019-05-24	
APPROUVÉ _____		PLAN ARR3-005	

FICHIER: ARR3-005.dgn

DOSSIER: PCE2019007



A



B



C



D



E



F

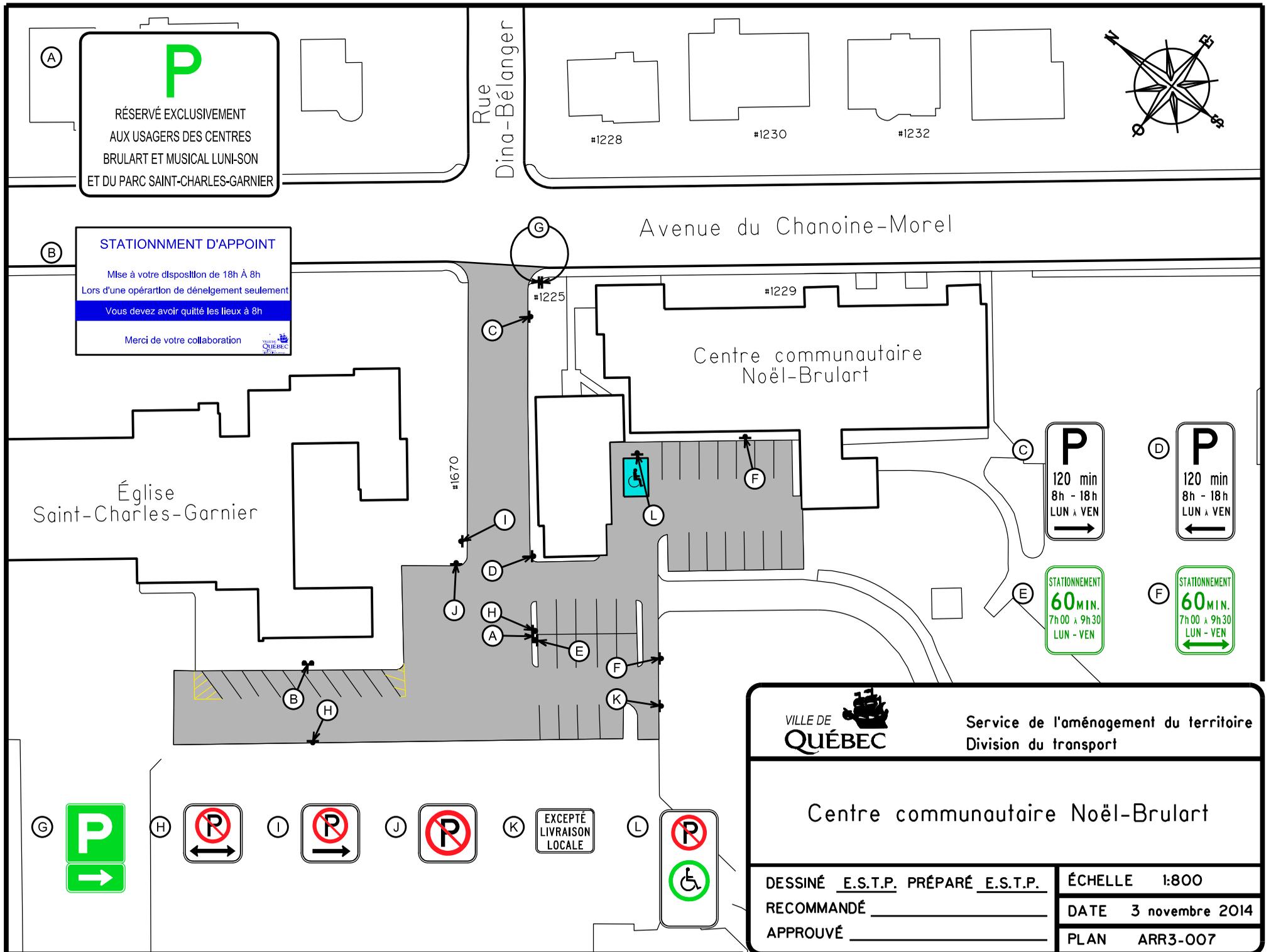


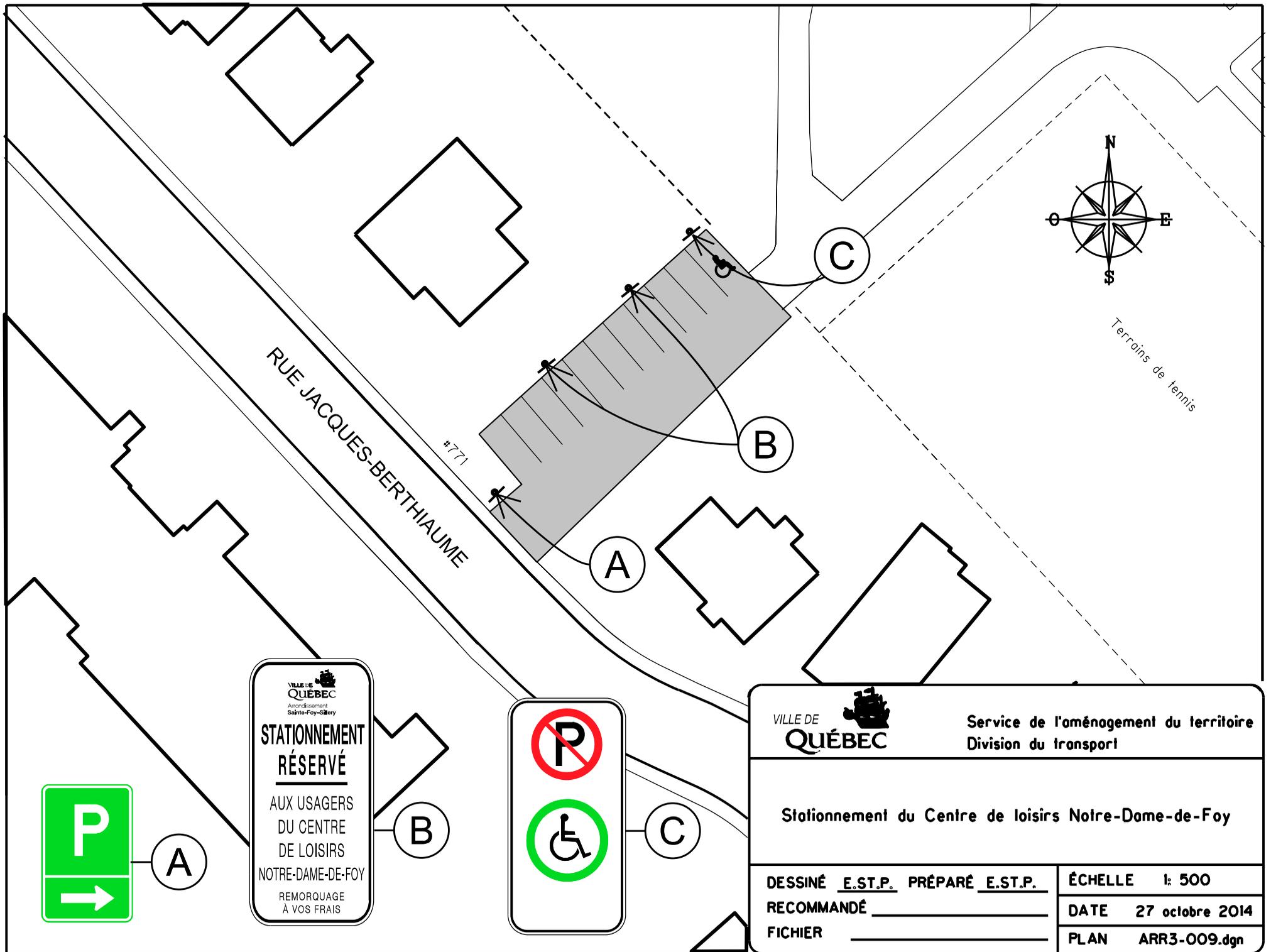
G

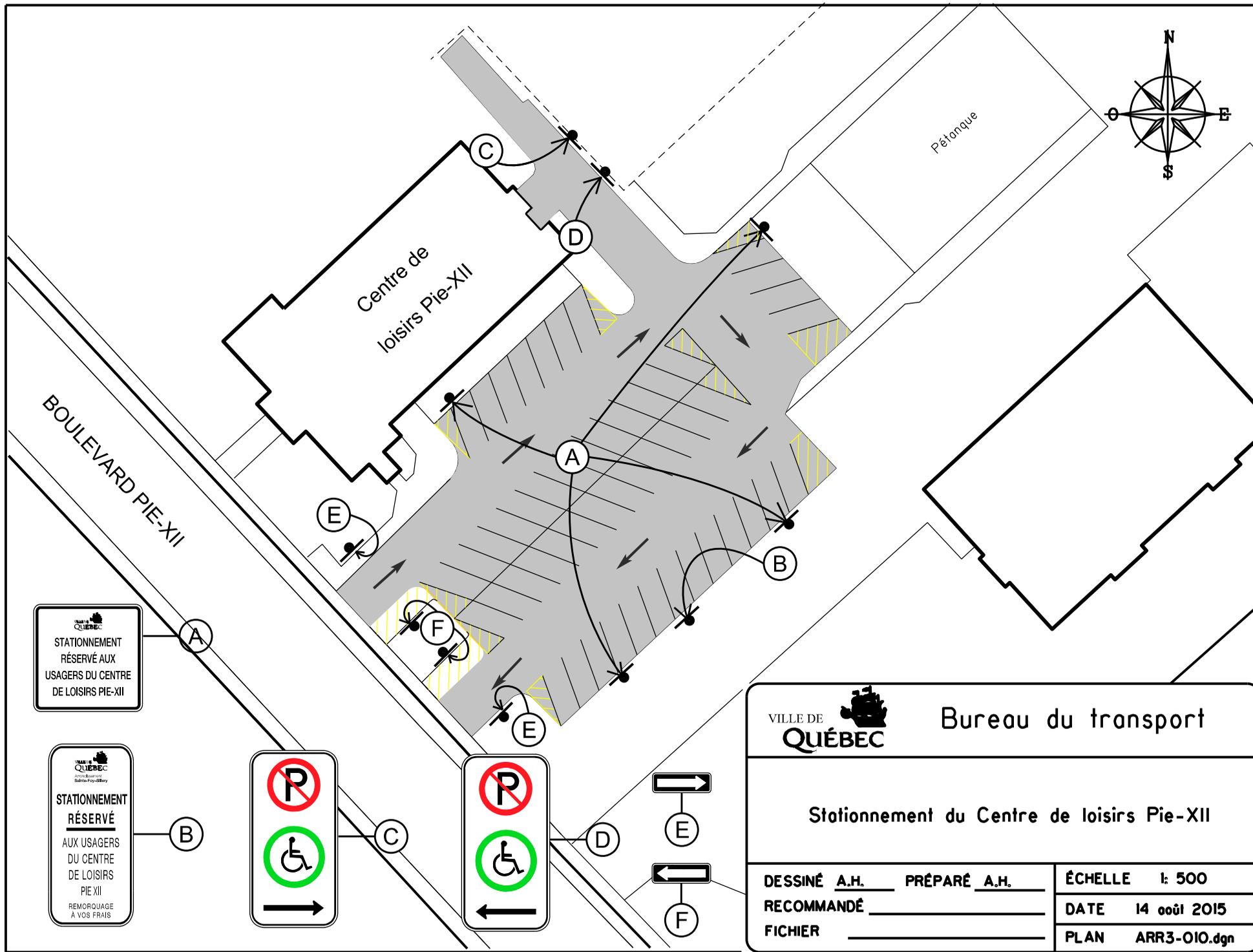


H

Service du transport et de la mobilité intelligente.	
Stationnement du Centre communautaire de Cap-Rouge	
DESSINÉ <u>J.C.</u> PRÉPARÉ <u>J.C.</u>	ÉCHELLE 1 : 1000
RECOMMANDÉ _____	DATE 10 Octobre 2019
APPROUVÉ _____	PLAN ARR3-006








STATIONNEMENT
RÉSERVÉ AUX
USAGERS DU CENTRE
DE LOISIRS PIE-XII


STATIONNEMENT
RÉSERVÉ
AUX USAGERS
DU CENTRE
DE LOISIRS
PIE XII
REMORQUAGE
À VOS FRAIS



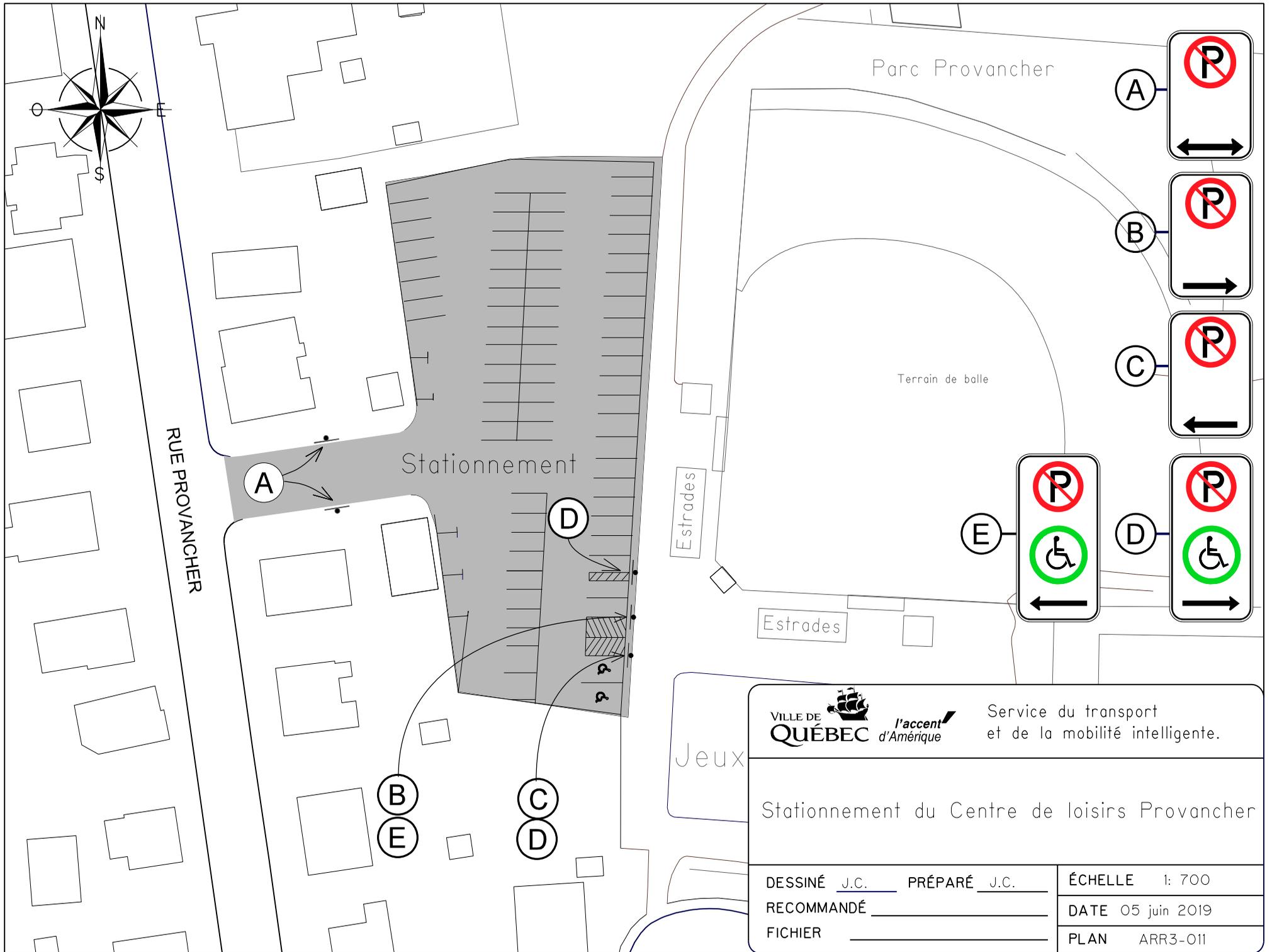






 (E)
 (F)

		Bureau du transport	
Stationnement du Centre de loisirs Pie-XII			
DESSINÉ <u> A.H. </u>	PRÉPARÉ <u> A.H. </u>	ÉCHELLE 1: 500	
RECOMMANDÉ _____		DATE 14 août 2015	
FICHIER _____		PLAN ARR3-010.dgn	

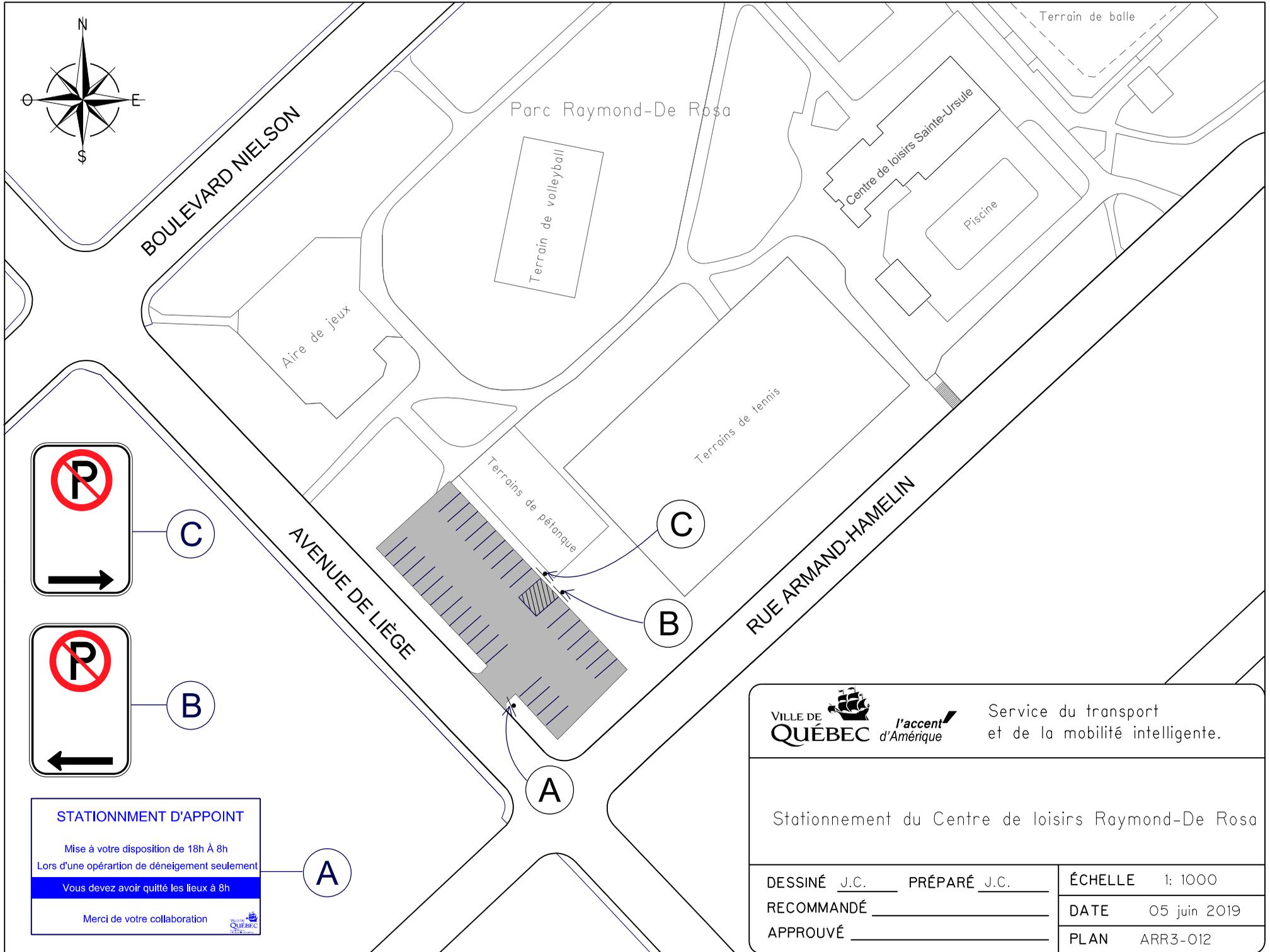



VILLE DE QUÉBEC *l'accent d'Amérique*

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Centre de loisirs Provancher

DESSINÉ <u>J.C.</u>	PRÉPARÉ <u>J.C.</u>	ÉCHELLE 1: 700
RECOMMANDÉ _____	DATE 05 juin 2019	
FICHER _____	PLAN ARR3-011	



C

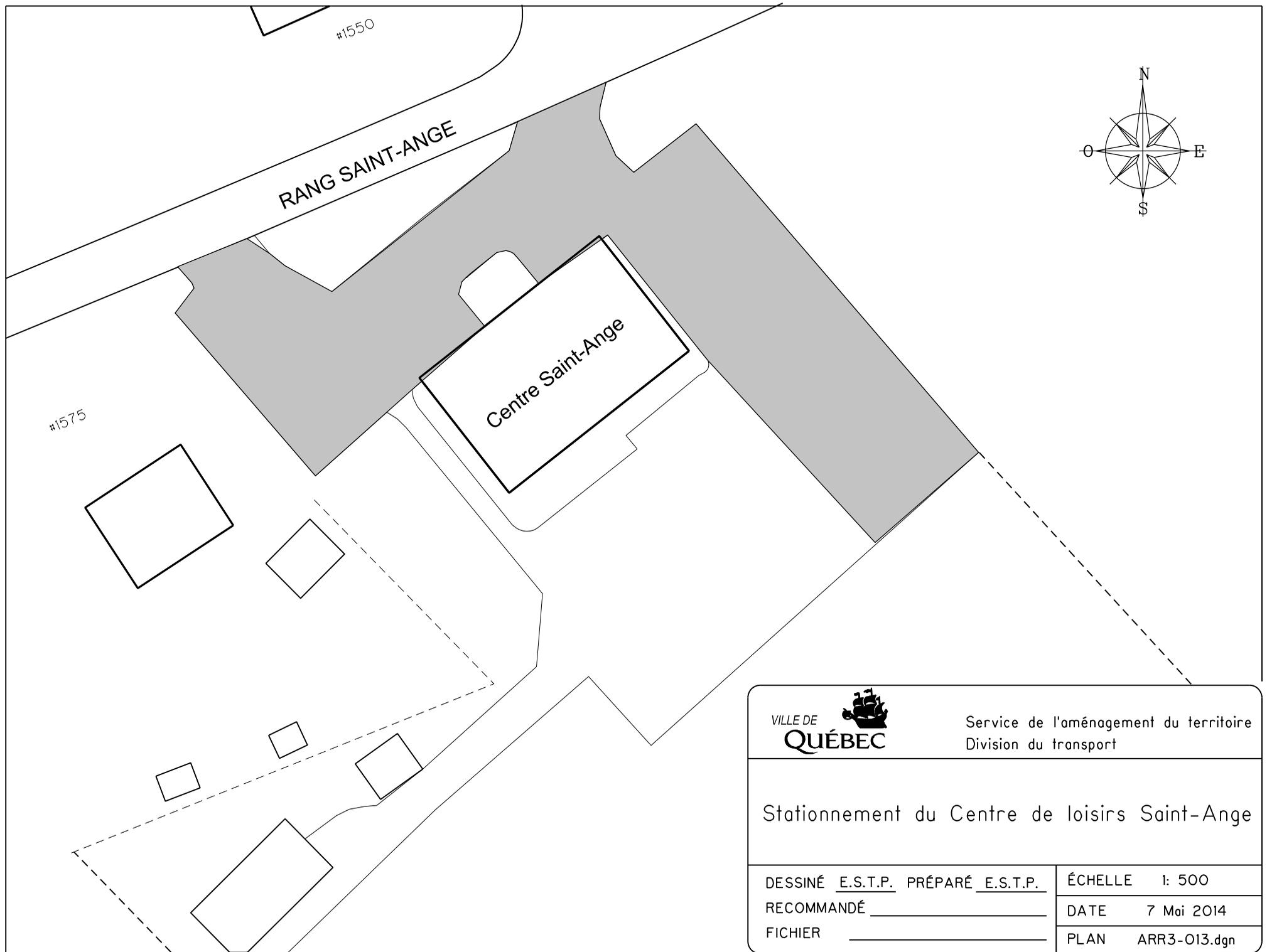


B

STATIONNEMENT D'APPOINT
 Mise à votre disposition de 18h À 8h
 Lors d'une opération de déneigement seulement
 Vous devez avoir quitté les lieux à 8h
 Merci de votre collaboration

A

Service du transport et de la mobilité intelligente.	
Stationnement du Centre de loisirs Raymond-De Rosa	
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1: 1000
RECOMMANDÉ _____	DATE 05 juin 2019
APPROUVÉ _____	PLAN ARR3-012



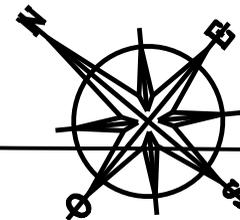
 VILLE DE QUÉBEC	Service de l'aménagement du territoire Division du transport
Stationnement du Centre de loisirs Saint-Ange	
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 500
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014
FICHIER _____	PLAN ARR3-013.dgn

#1553

#1557

#1561

#1565



Route de l'Église

#1560

#1576

Rue de Valmont



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Centre de loisirs Saint-Louis-de-France

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

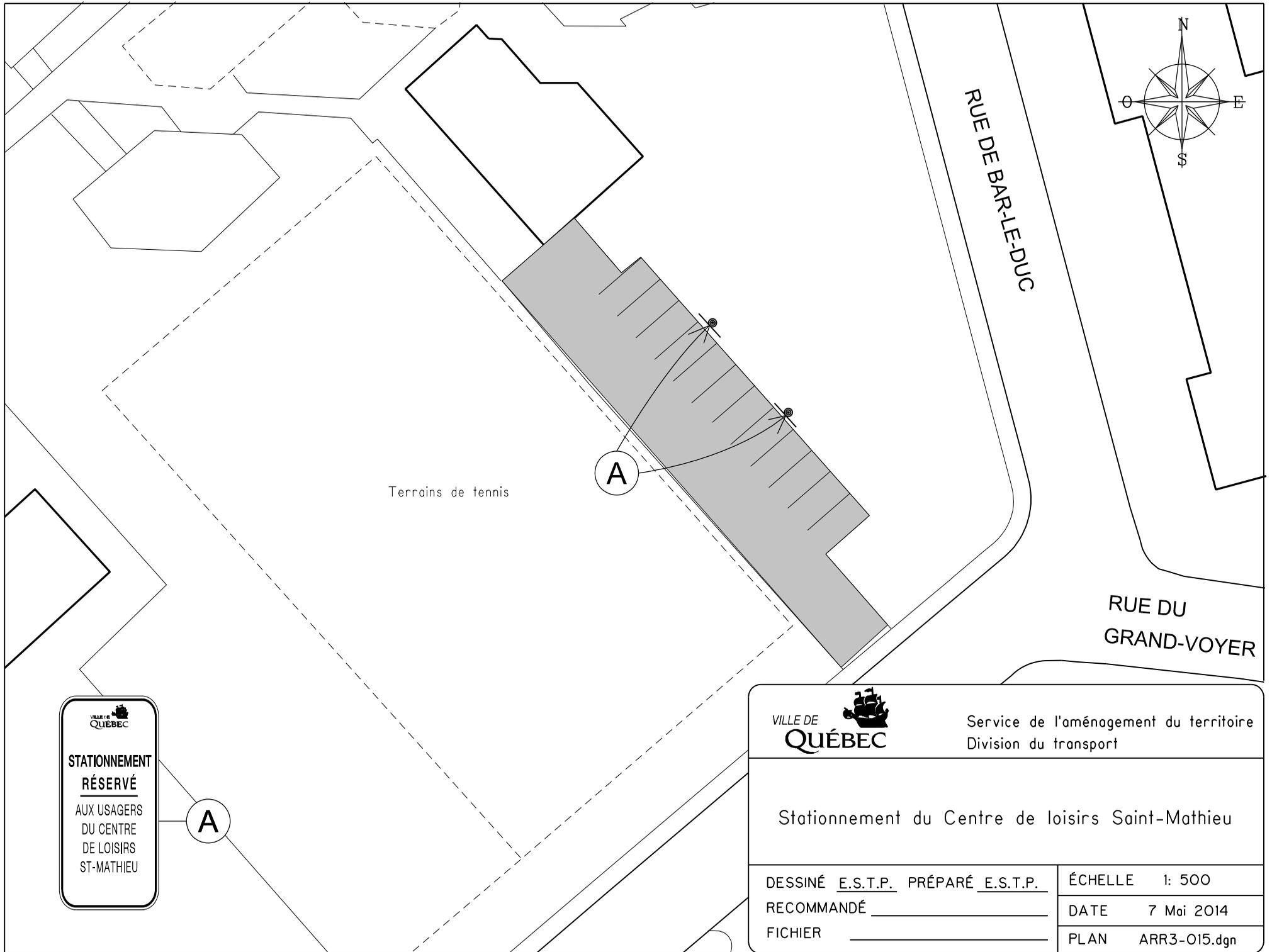
ÉCHELLE 1:800

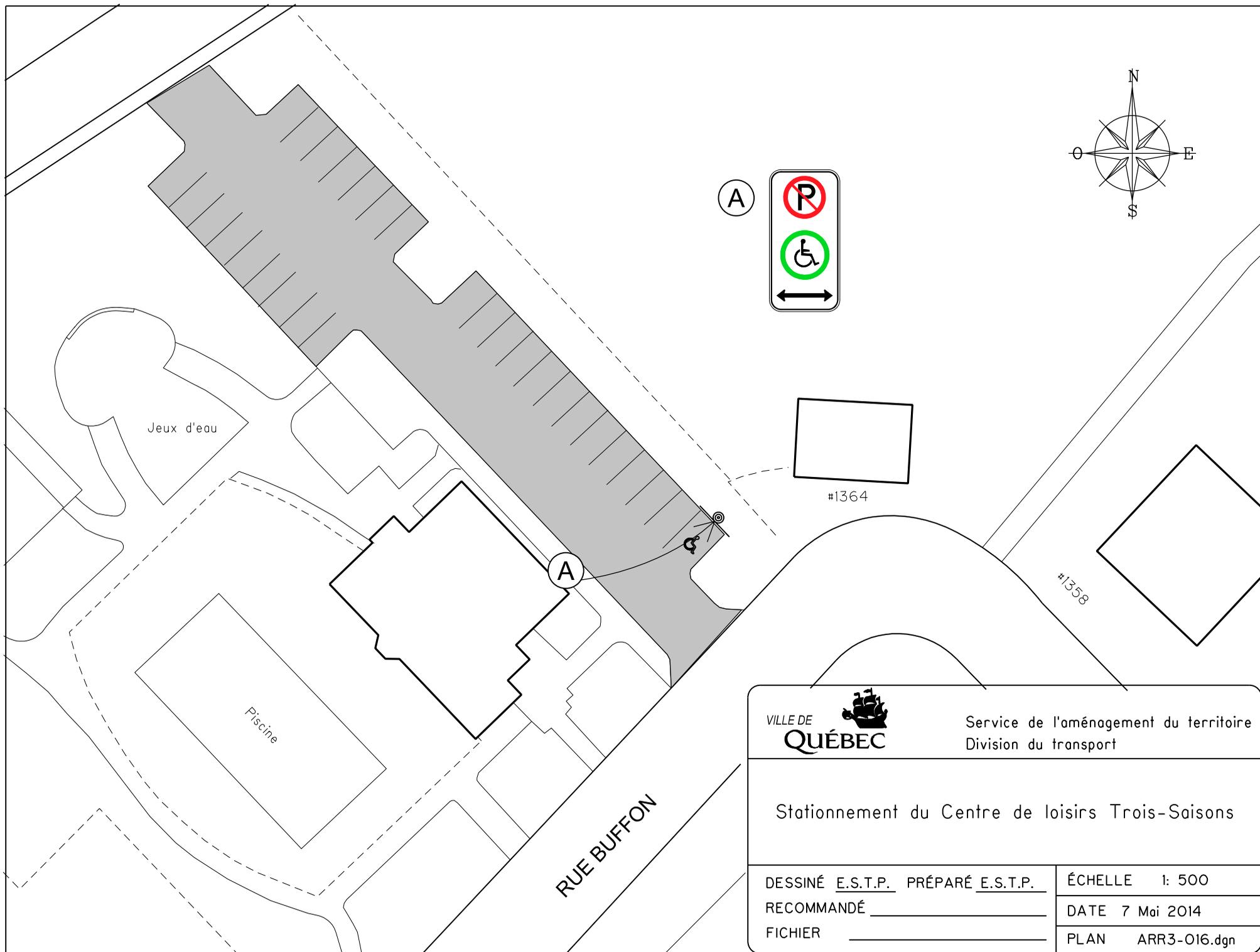
RECOMMANDÉ _____

DATE 22 août 2014

APPROUVÉ _____

PLAN ARR3-014

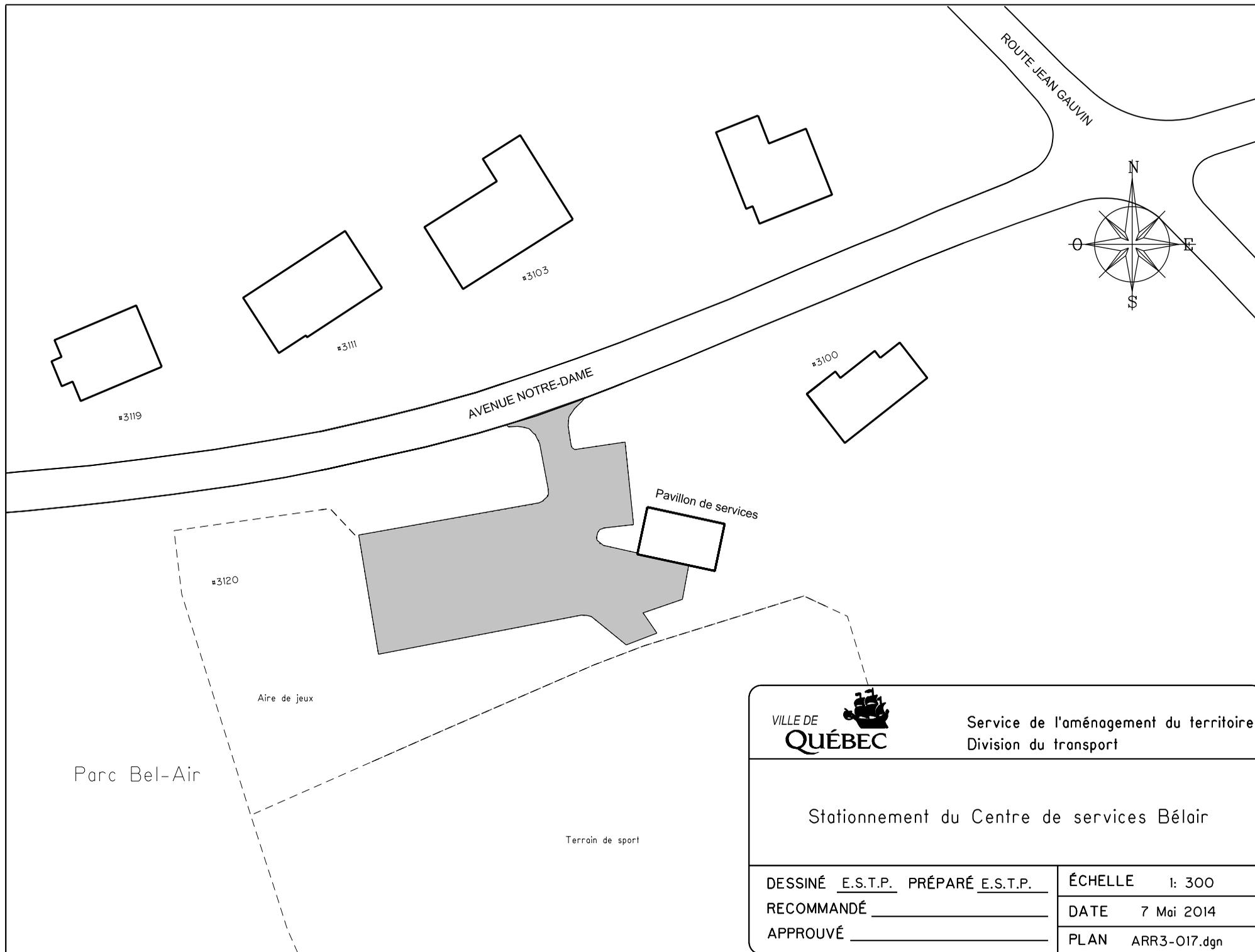





 VILLE DE QUÉBEC
 Service de l'aménagement du territoire
 Division du transport

Stationnement du Centre de loisirs Trois-Saisons

DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 500
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014	
FICHIER _____	PLAN ARR3-016.dgn	



Parc Bel-Air

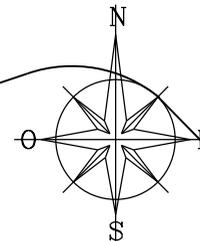
Aire de jeux

Terrain de sport

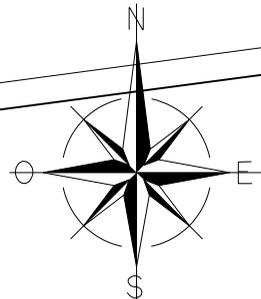
Pavillon de services

AVENUE NOTRE-DAME

ROUTE JEAN GAUVIN



	Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
	Stationnement du Centre de services Bélair	
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 300	
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014	
APPROUVÉ _____	PLAN ARR3-017.dgn	



Rue Huot



Stationnement

Pavillon de services

Emplacement de la patinoire

Éstrode

Éstrode

Volley-ball

Basket-ball

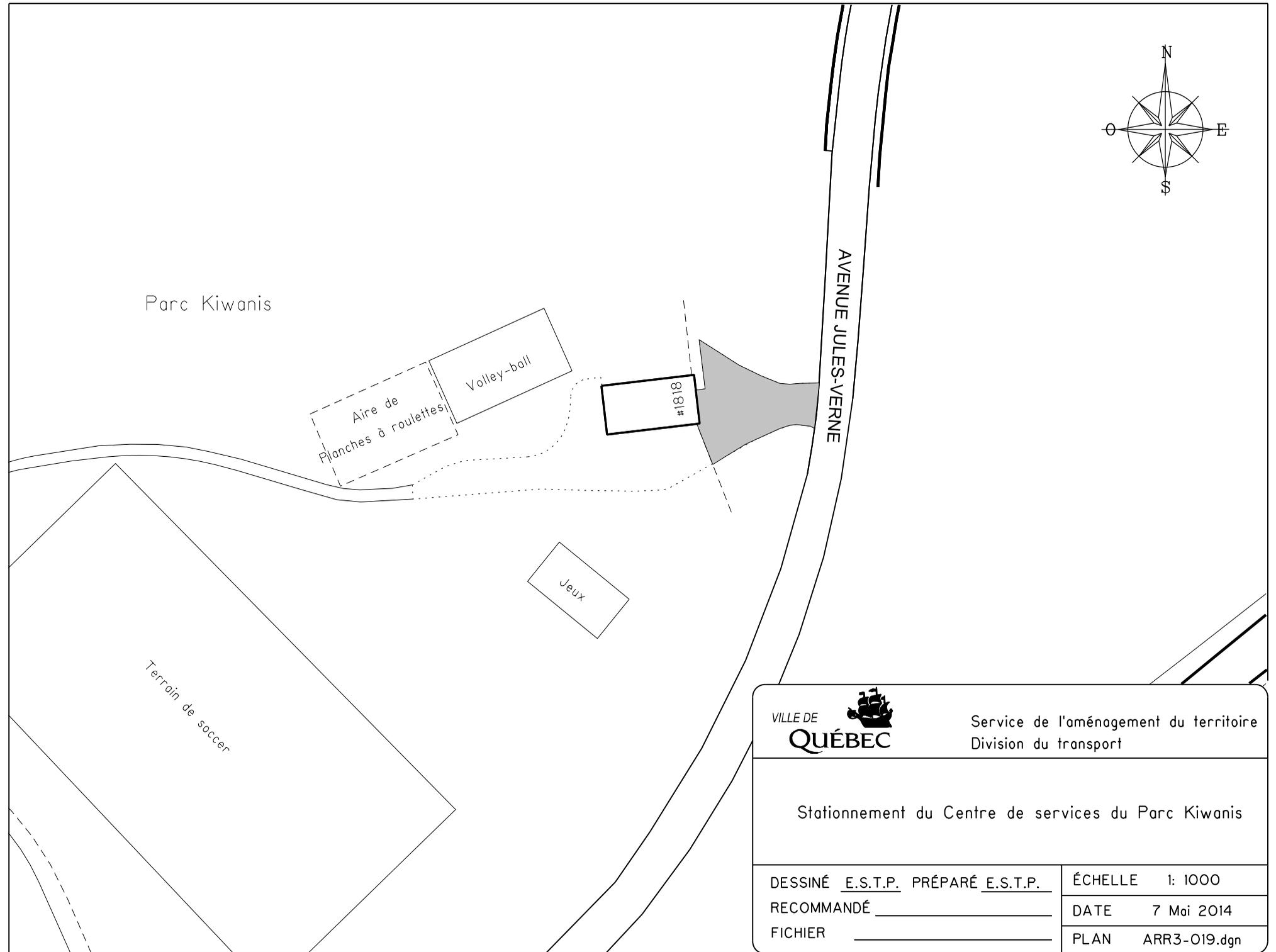
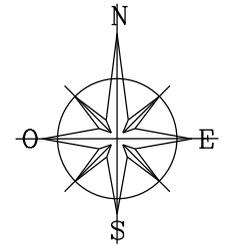
Terrain de balle

Parc Claude-Germain

VILLE DE QUÉBEC *l'accent d'Amérique* Service du transport et de la mobilité intelligente.

Centre de services du Parc Claude-Germain

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 500
RECOMMANDÉ _____	DATE 06 juin 2019
APPROUVÉ _____	PLAN ARRO3-018



Parc Kiwanis

Aire de
Planches à roulettes

Volley-ball

#181#

Jeux

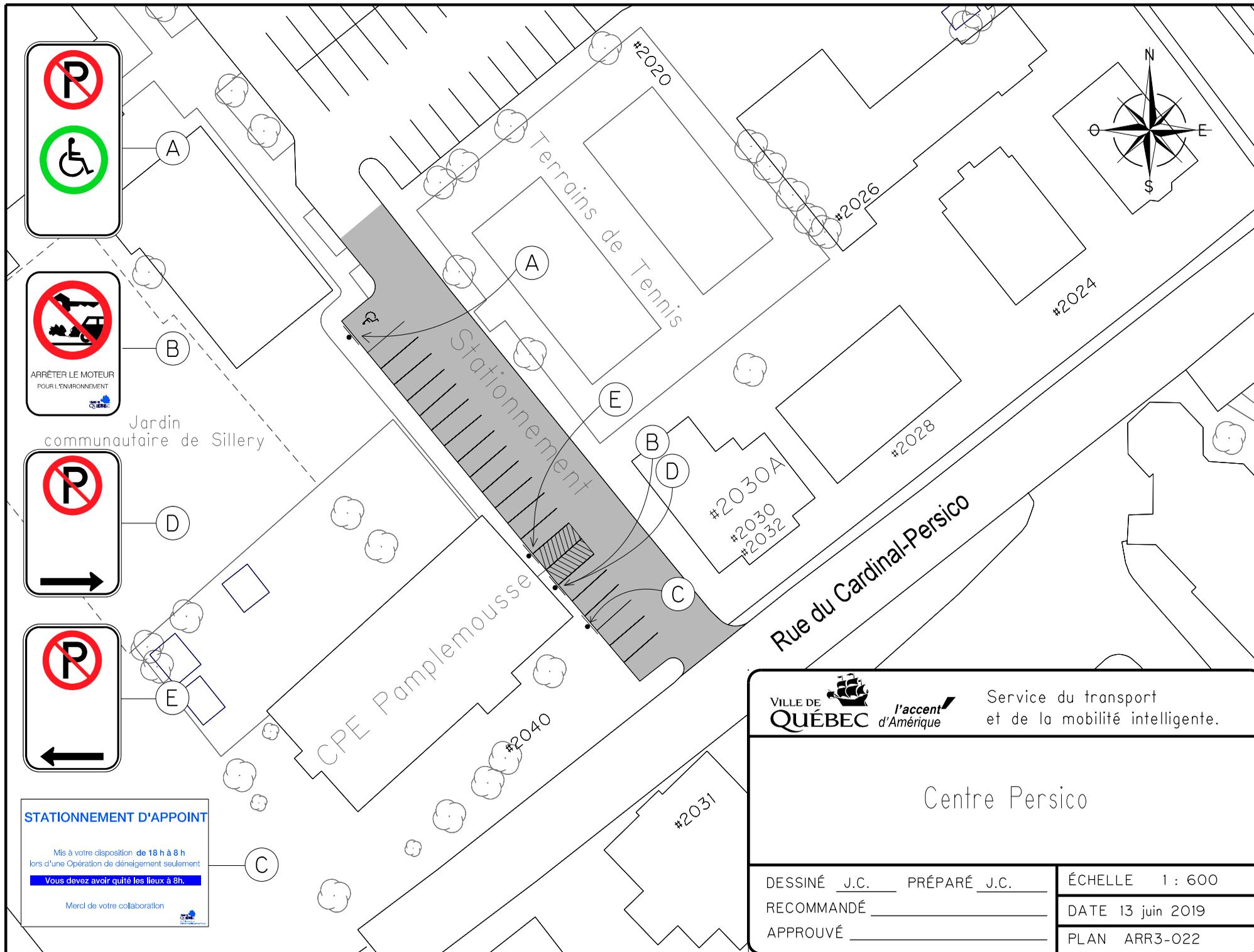
AVENUE JULES-VERNE

Terrain de soccer

VILLE DE  **QUÉBEC** Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Stationnement du Centre de services du Parc Kiwanis

DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 1000
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014
FICHIER _____	PLAN ARR3-019.dgn



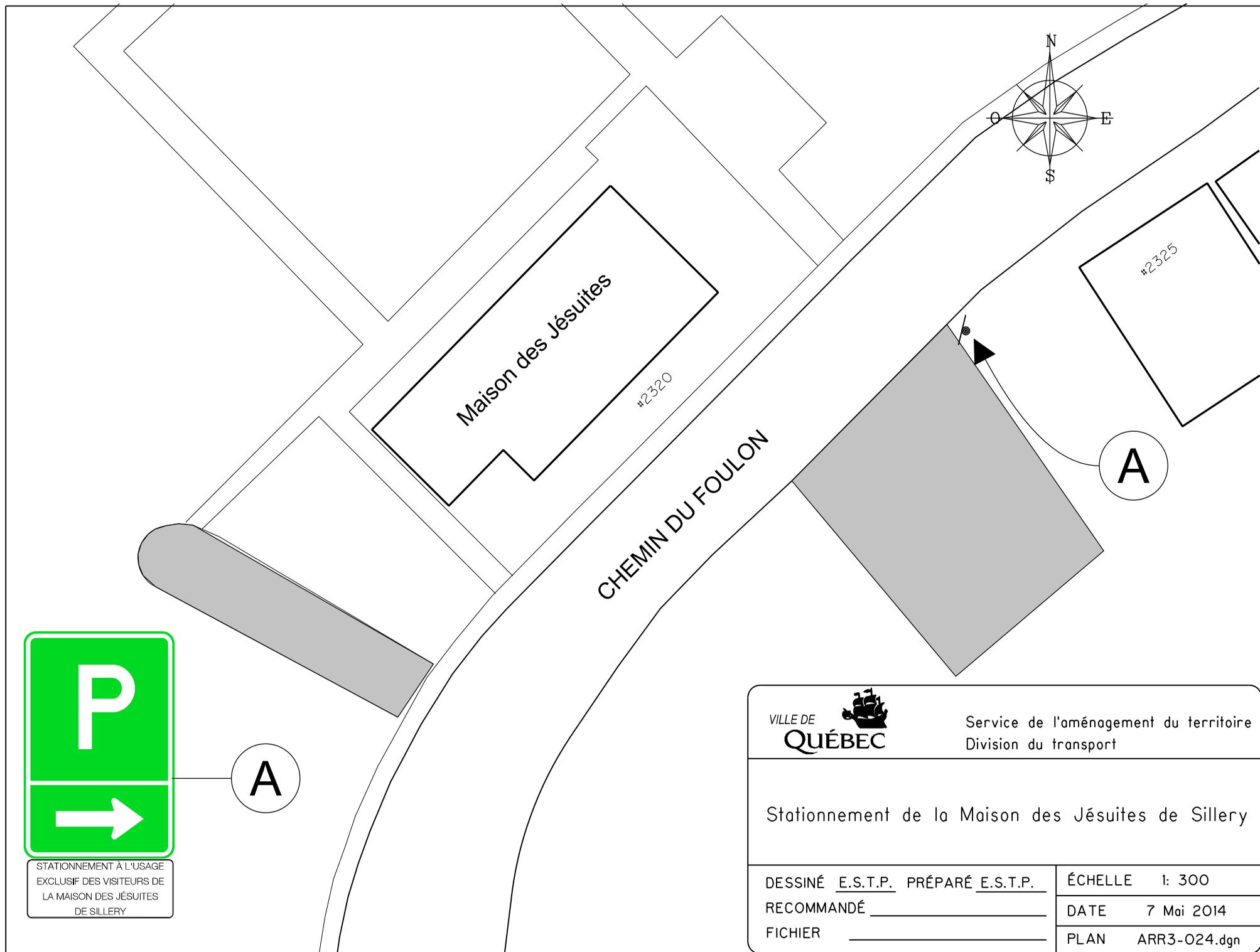
STATIONNEMENT D'APPOINT

Mis à votre disposition de 18 h à 8 h
lors d'une Opération de déneigement seulement.

Vous devez avoir quitté les lieux à 8h.

Merçi de votre collaboration

VILLE DE QUÉBEC <i>l'accent d'Amérique</i>		Service du transport et de la mobilité intelligente.
<h2>Centre Persico</h2>		
DESSINÉ <u>J.C.</u> PRÉPARÉ <u>J.C.</u>	ÉCHELLE 1 : 600	
RECOMMANDÉ _____	DATE 13 juin 2019	
APPROUVÉ _____	PLAN ARR3-022	



P

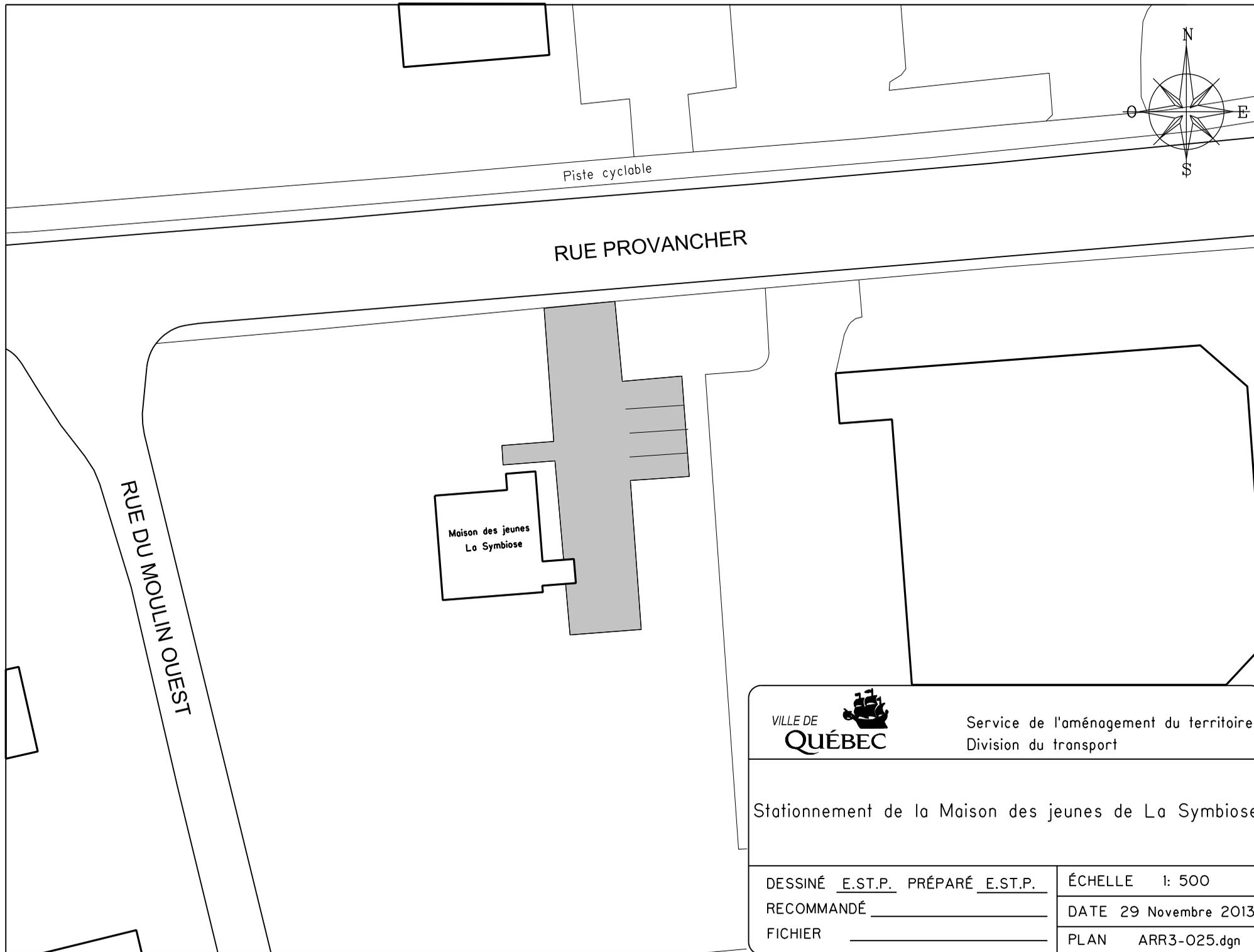
→

STATIONNEMENT À L'USAGE
EXCLUSIF DES VISITEURS DE
LA MAISON DES JÉSUITES
DE SILLERY

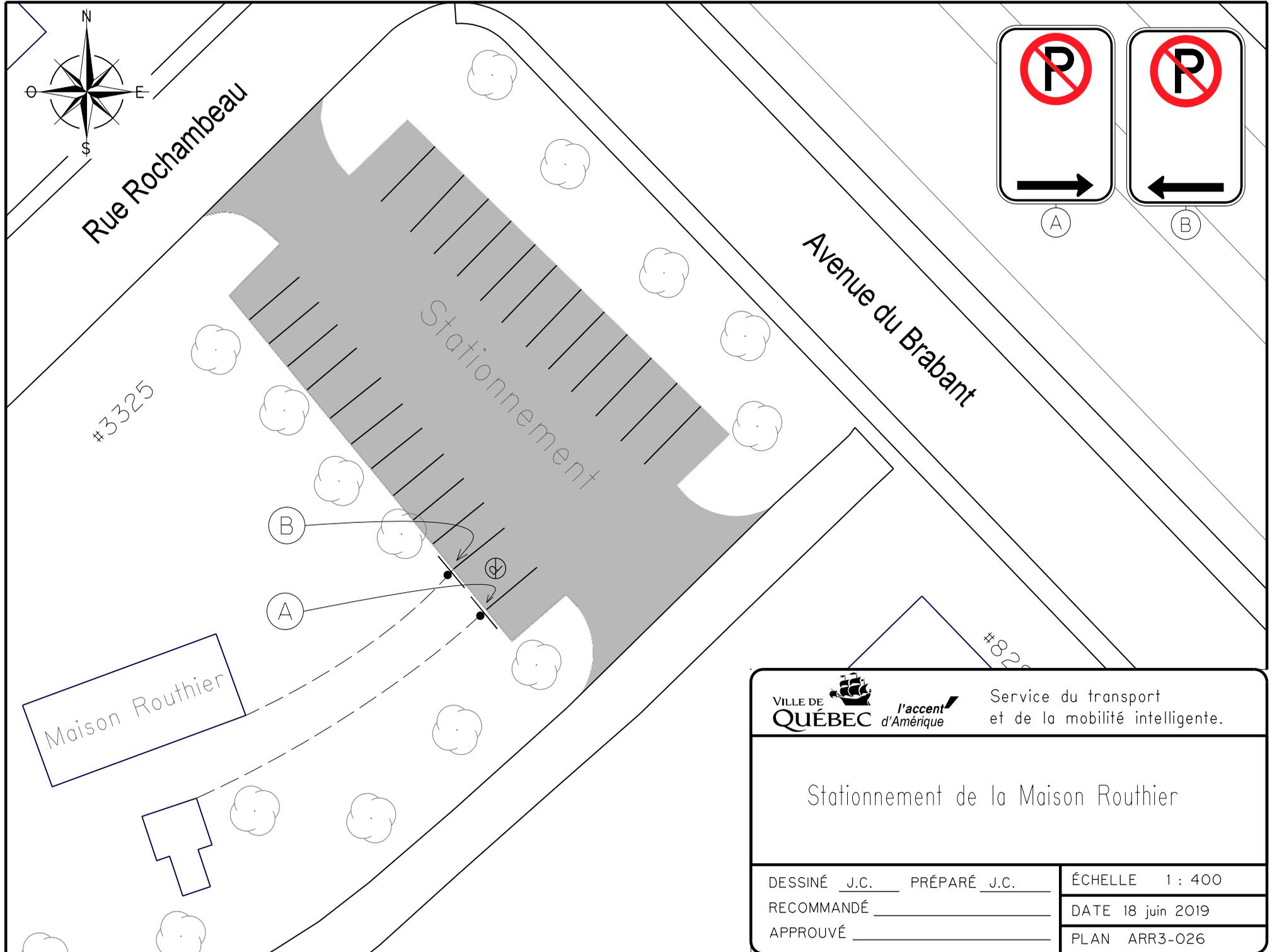
A

A

 VILLE DE QUÉBEC	Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
	Stationnement de la Maison des Jésuites de Sillery	
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 300	
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014	
FICHER _____	PLAN ARR3-024.dgn	



 VILLE DE QUÉBEC	Service de l'aménagement du territoire Division du transport
Stationnement de la Maison des jeunes de La Symbiose	
DESSINÉ <u>E.ST.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.ST.P.</u>	ÉCHELLE 1: 500
RECOMMANDÉ _____	DATE 29 Novembre 2013
FICHER _____	PLAN ARR3-025.dgn

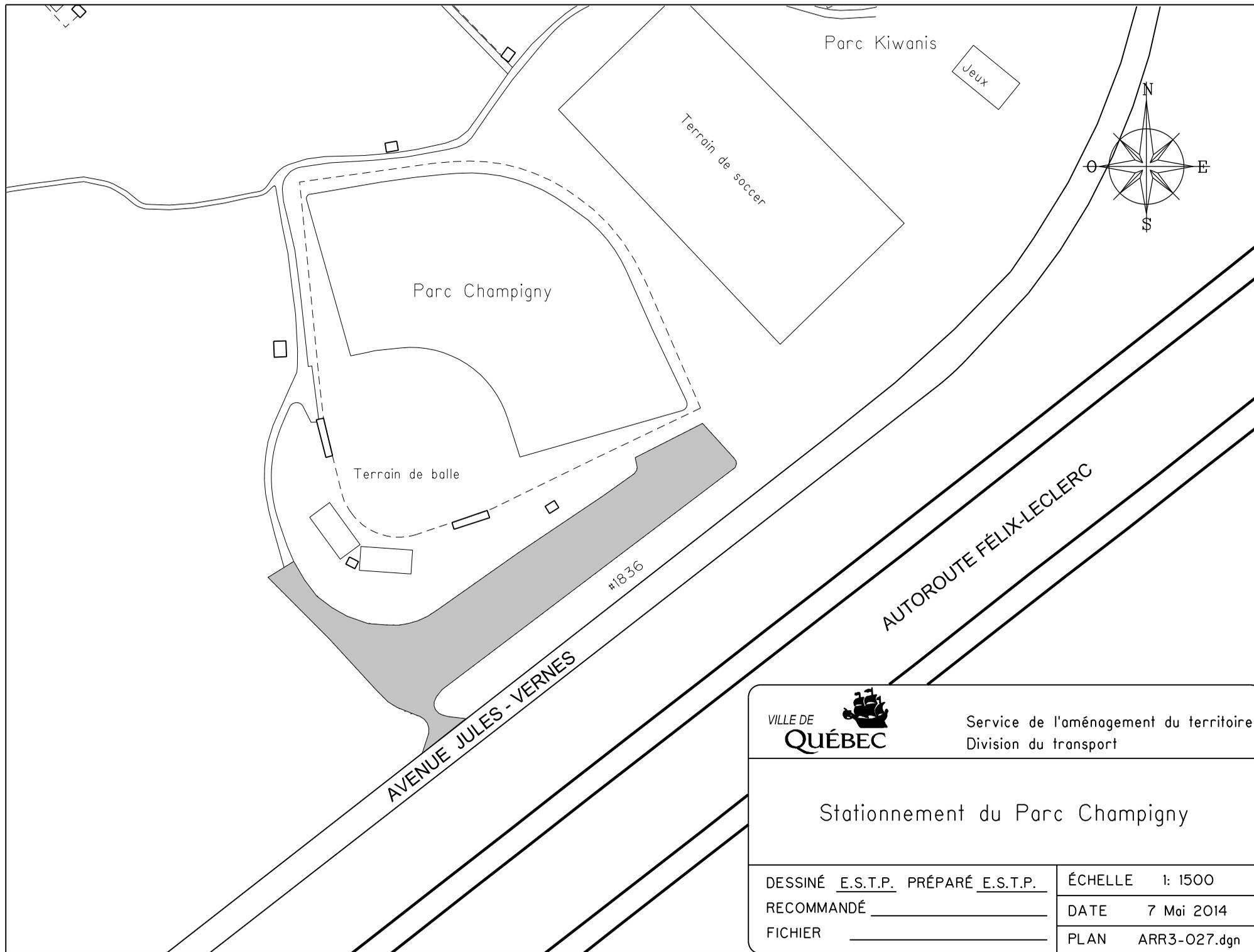


Maison Routhier

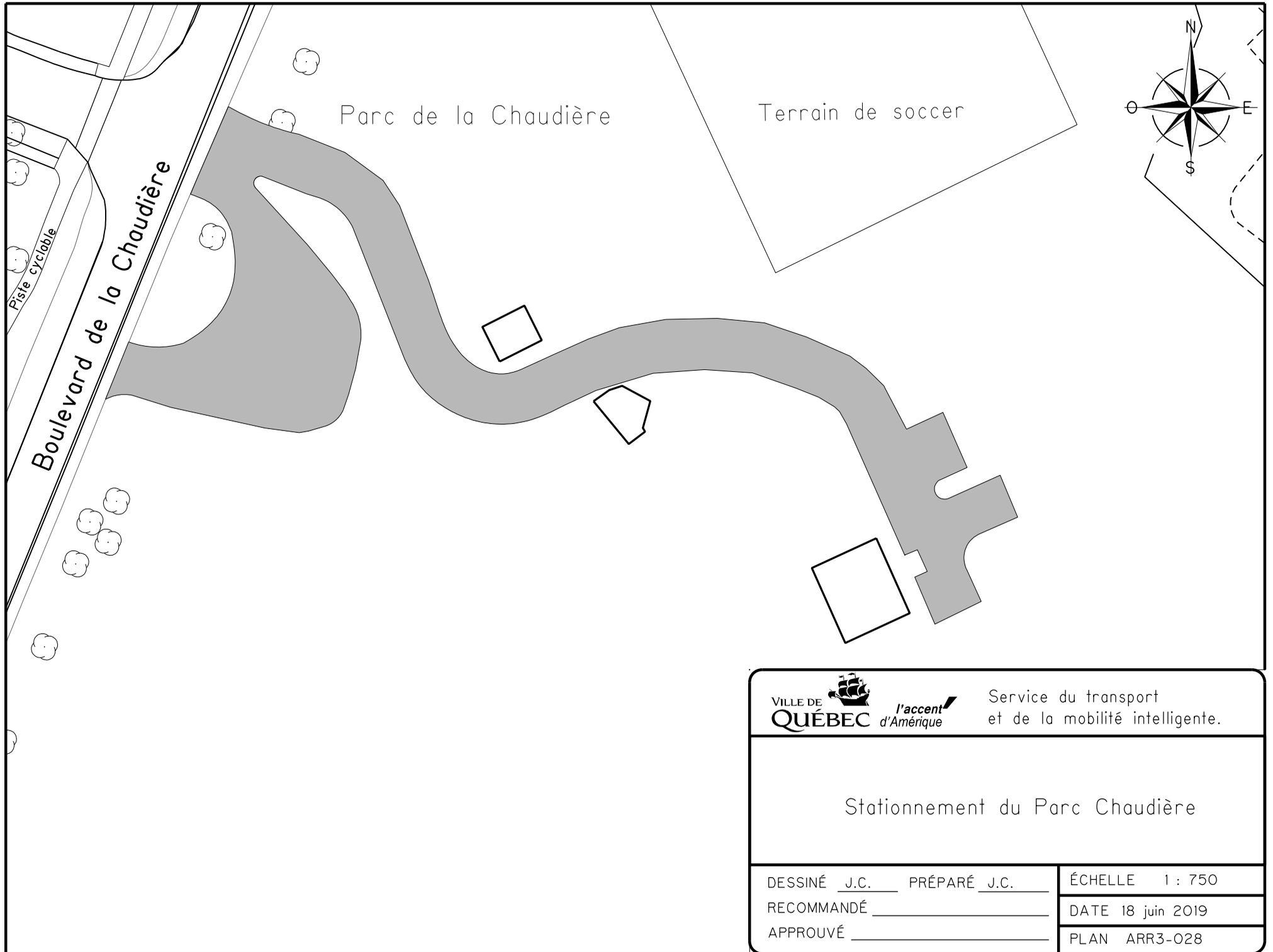
 VILLE DE QUÉBEC		 l'accent d'Amérique	Service du transport et de la mobilité intelligente.
<h3>Stationnement de la Maison Routhier</h3>			
DESSINÉ <u>J.C.</u>	PRÉPARÉ <u>J.C.</u>	ÉCHELLE 1 : 400	
RECOMMANDÉ _____	APPROUVÉ _____	DATE 18 juin 2019	
		PLAN ARR3-026	

FICHER: ARR3-026.dgn

DOSSIER: PCE2019007



 VILLE DE QUÉBEC	Service de l'aménagement du territoire Division du transport
Stationnement du Parc Champigny	
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 1500
RECOMMANDÉ _____	DATE 7 Mai 2014
FICHIER _____	PLAN ARR3-027.dgn



Service du transport
et de la mobilité intelligente.

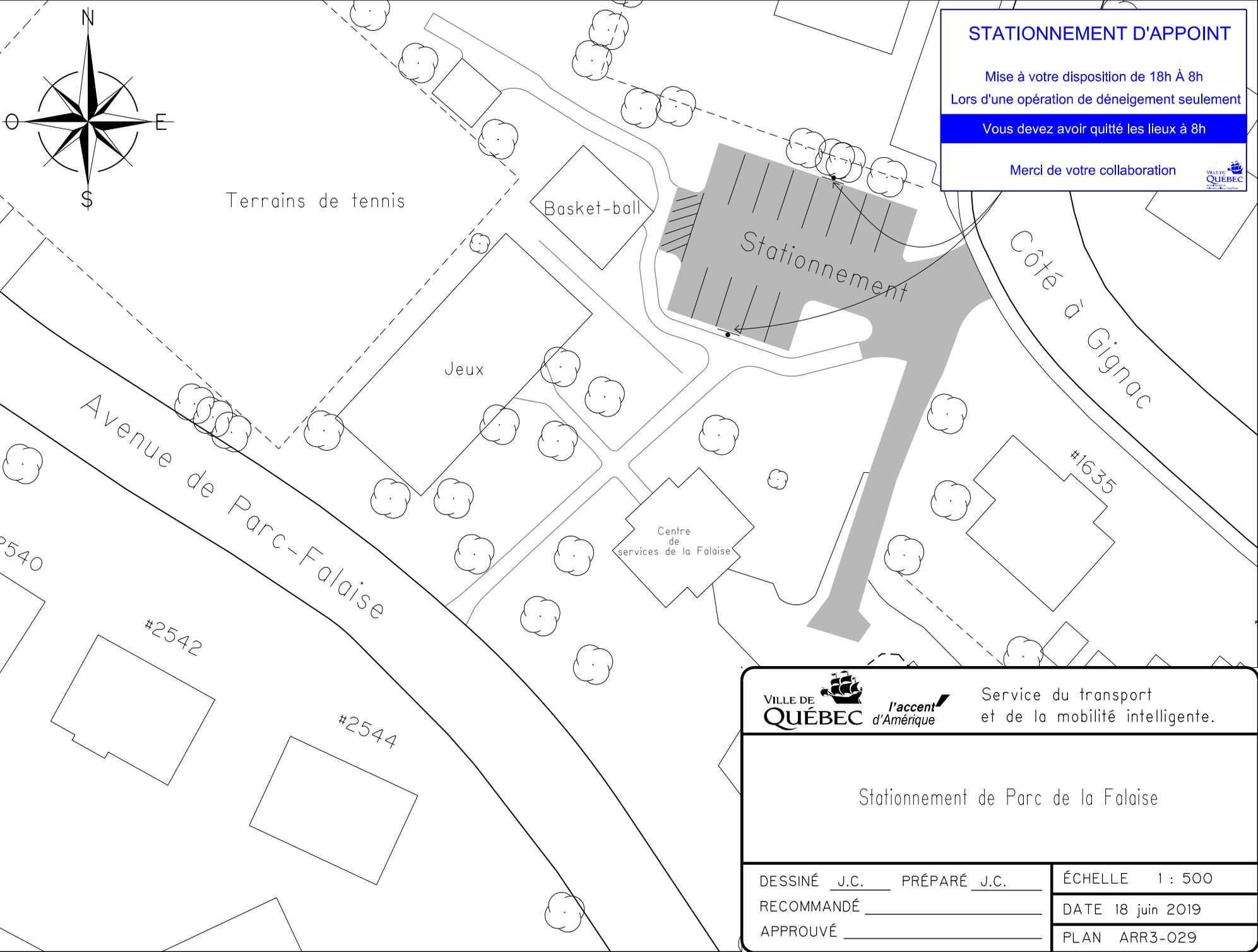
Stationnement du Parc Chaudière

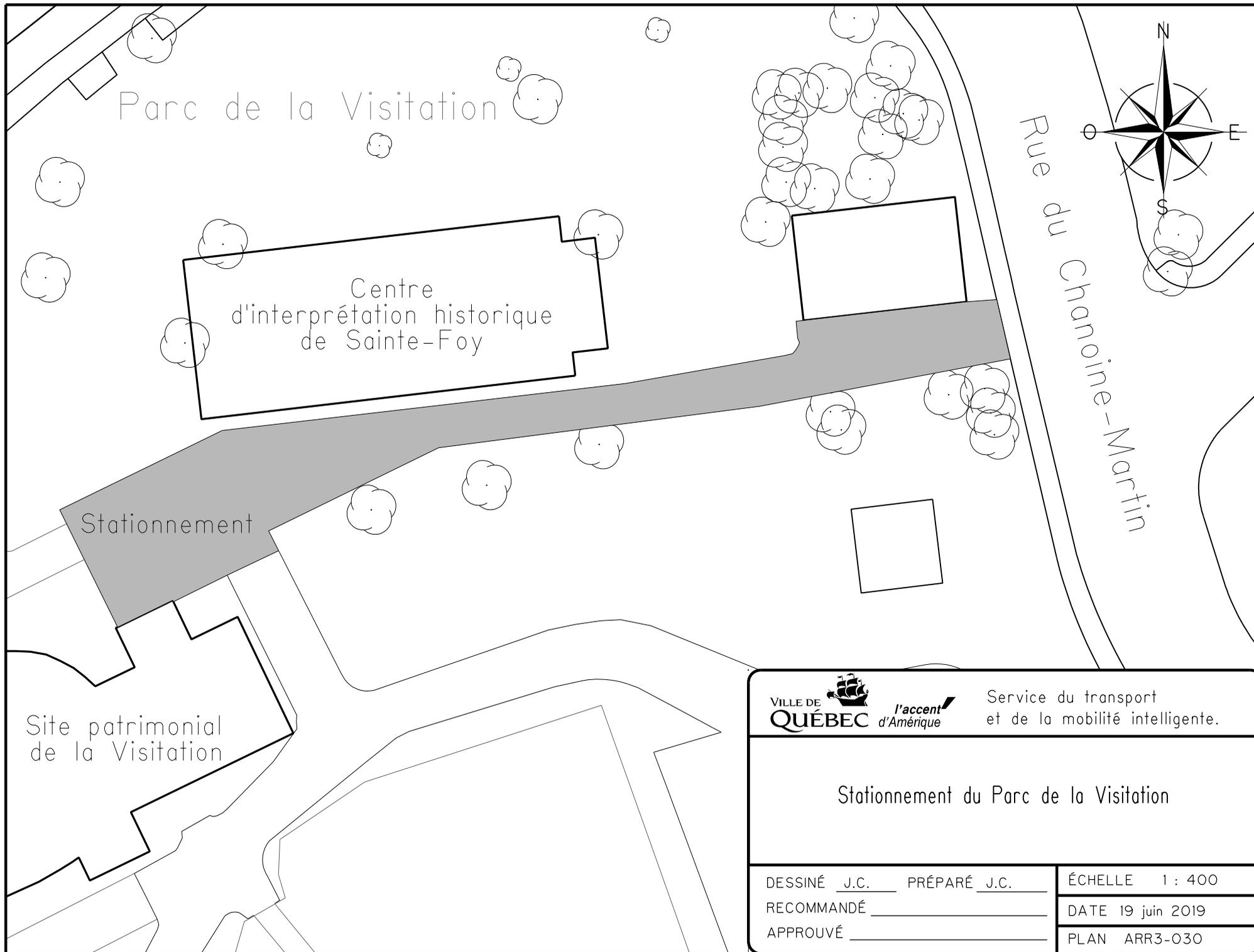
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

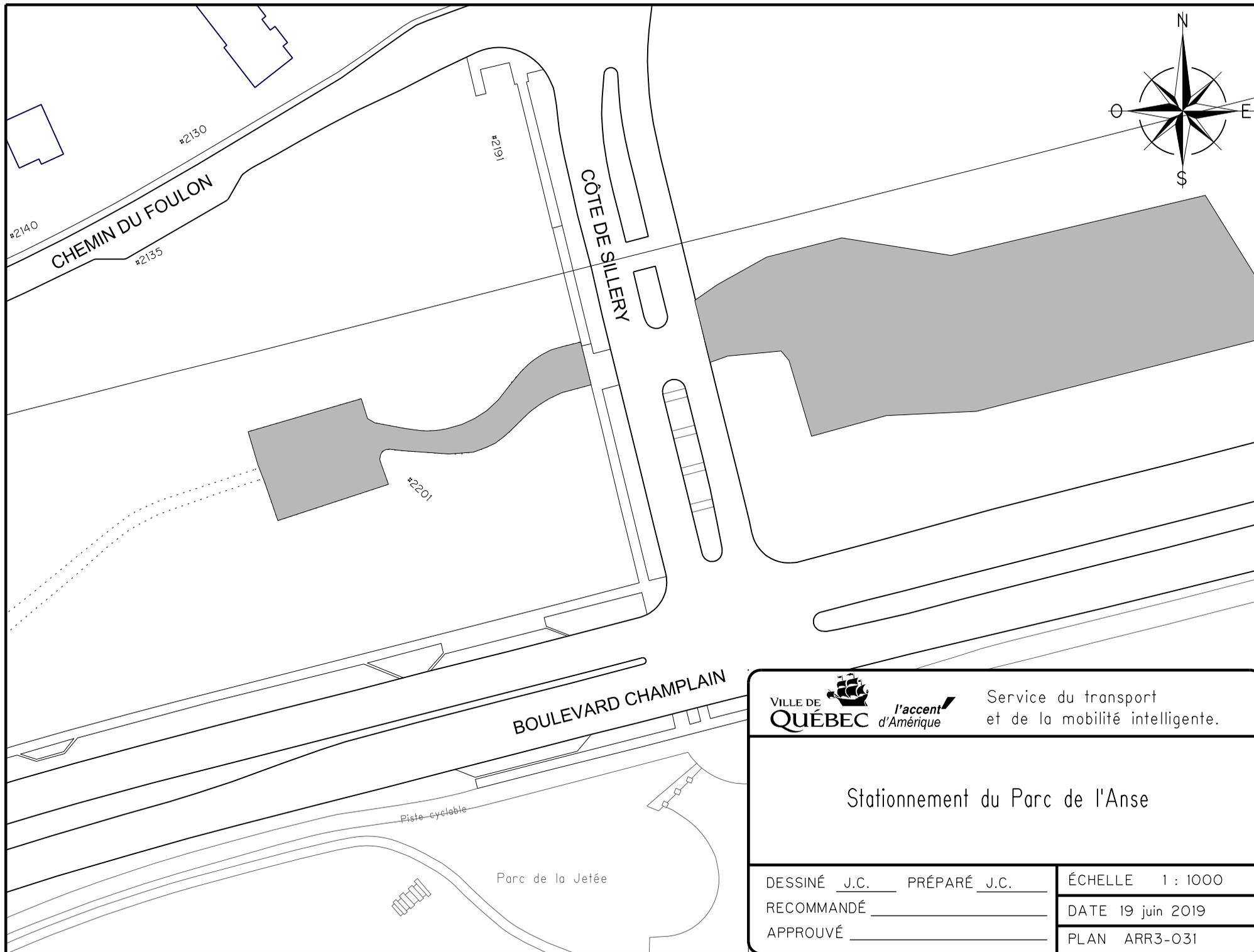
ÉCHELLE 1 : 750
DATE 18 juin 2019
PLAN ARR3-028

FICHER: ARR3-028.dgn

DOSSIER: PCE2019007







Service du transport
et de la mobilité intelligente.

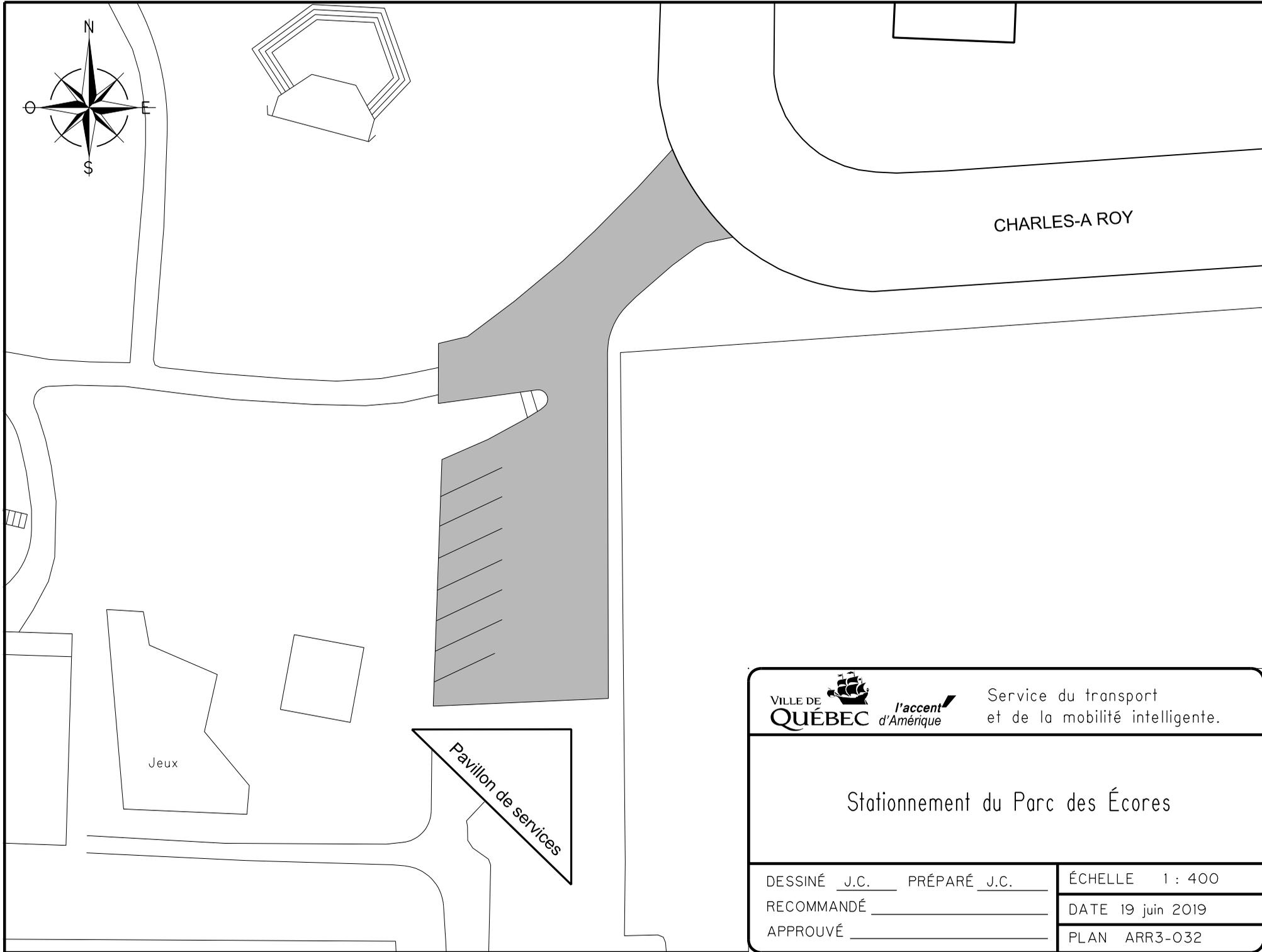
Stationnement du Parc de l'Anse

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ _____
APPROUVÉ _____

ÉCHELLE 1 : 1000
DATE 19 juin 2019
PLAN ARR3-031

FICHER: ARR3-031.dgn

DOSSIER: PCE2019007



Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Parc des Écores

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.

ÉCHELLE 1 : 400

RECOMMANDÉ _____

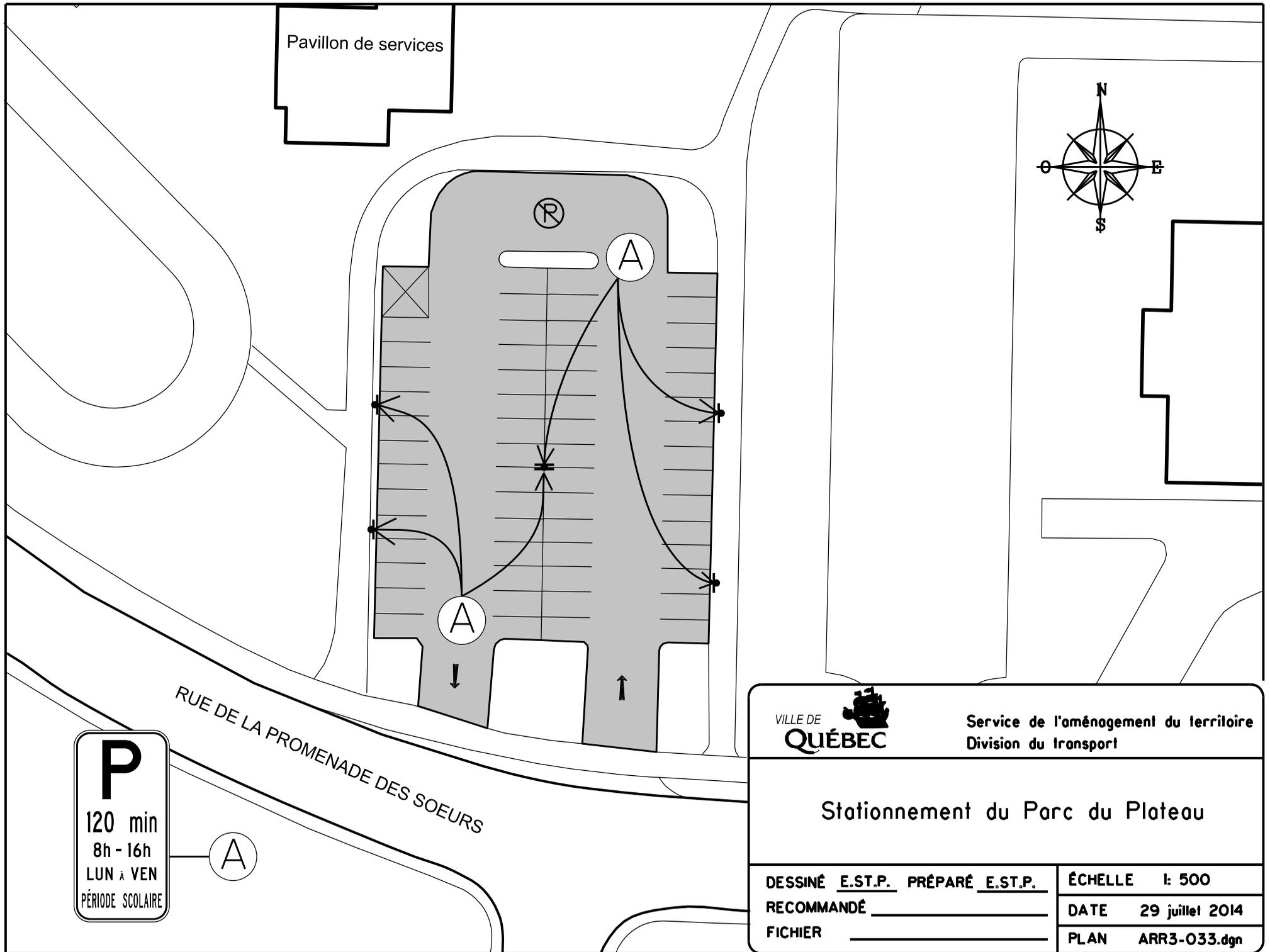
DATE 19 juin 2019

APPROUVÉ _____

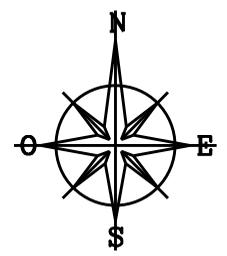
PLAN ARR3-032

FICHER: ARR3•032.dgn

DOSSIER: PCE2019007



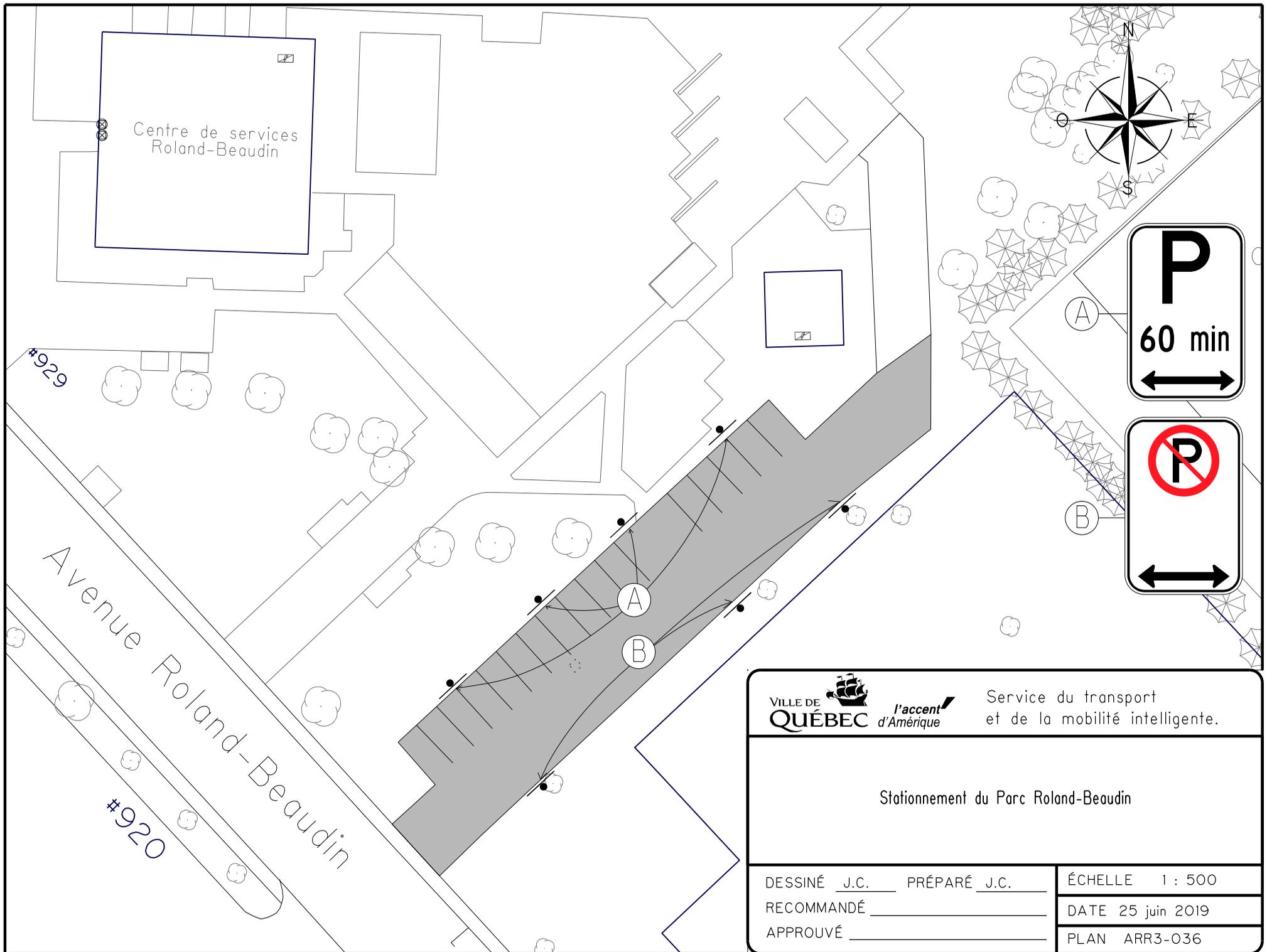
Pavillon de services



P
120 min
8h - 16h
LUN à VEN
PÉRIODE SCOLAIRE

RUE DE LA PROMENADE DES SOEURS

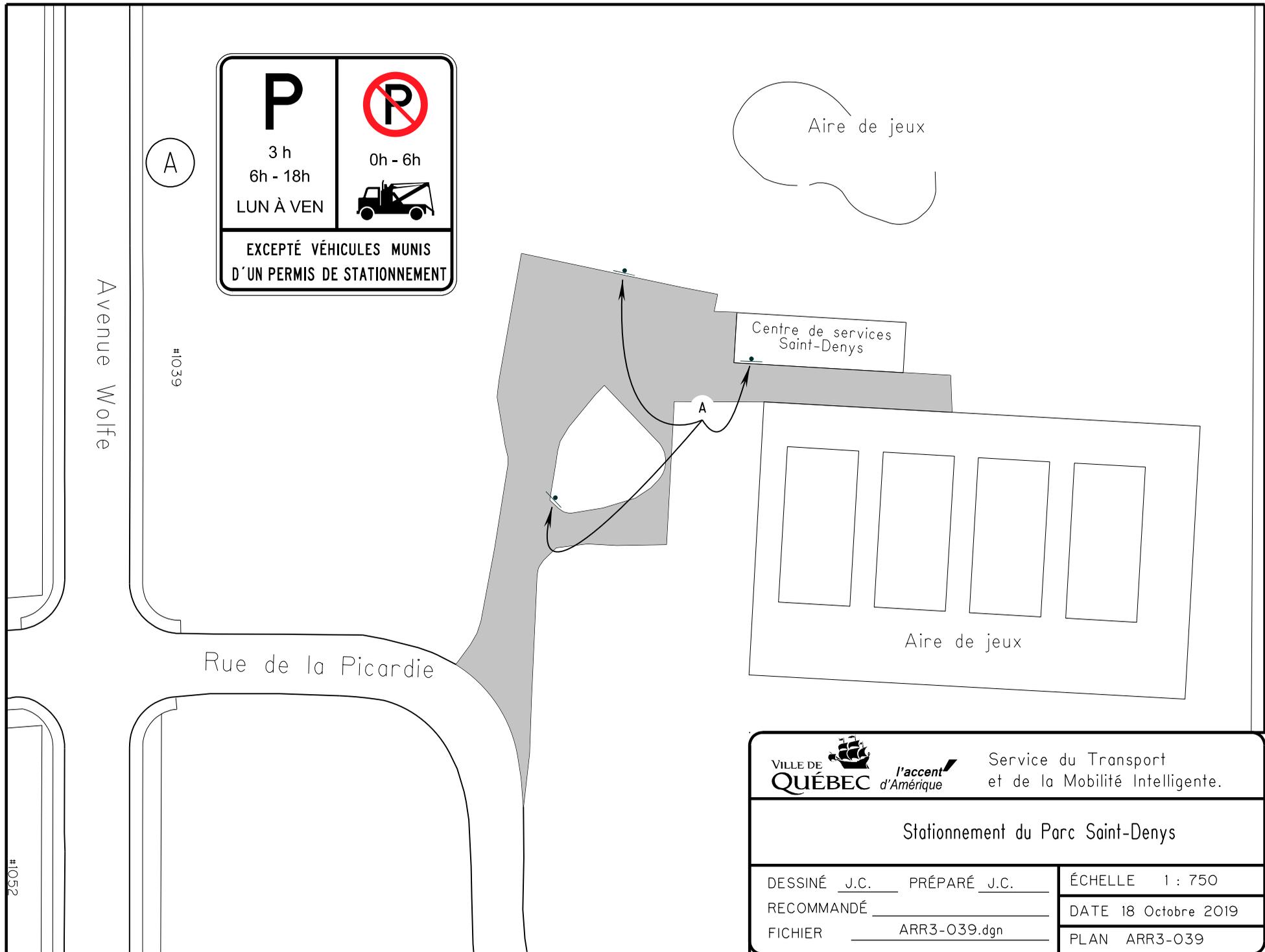
		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<h3>Stationnement du Parc du Plateau</h3>			
DESSINÉ <u>E.ST.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.ST.P.</u>	ÉCHELLE	1: 500
RECOMMANDÉ _____		DATE	29 juillet 2014
FICHER _____		PLAN	ARR3-033.dgn



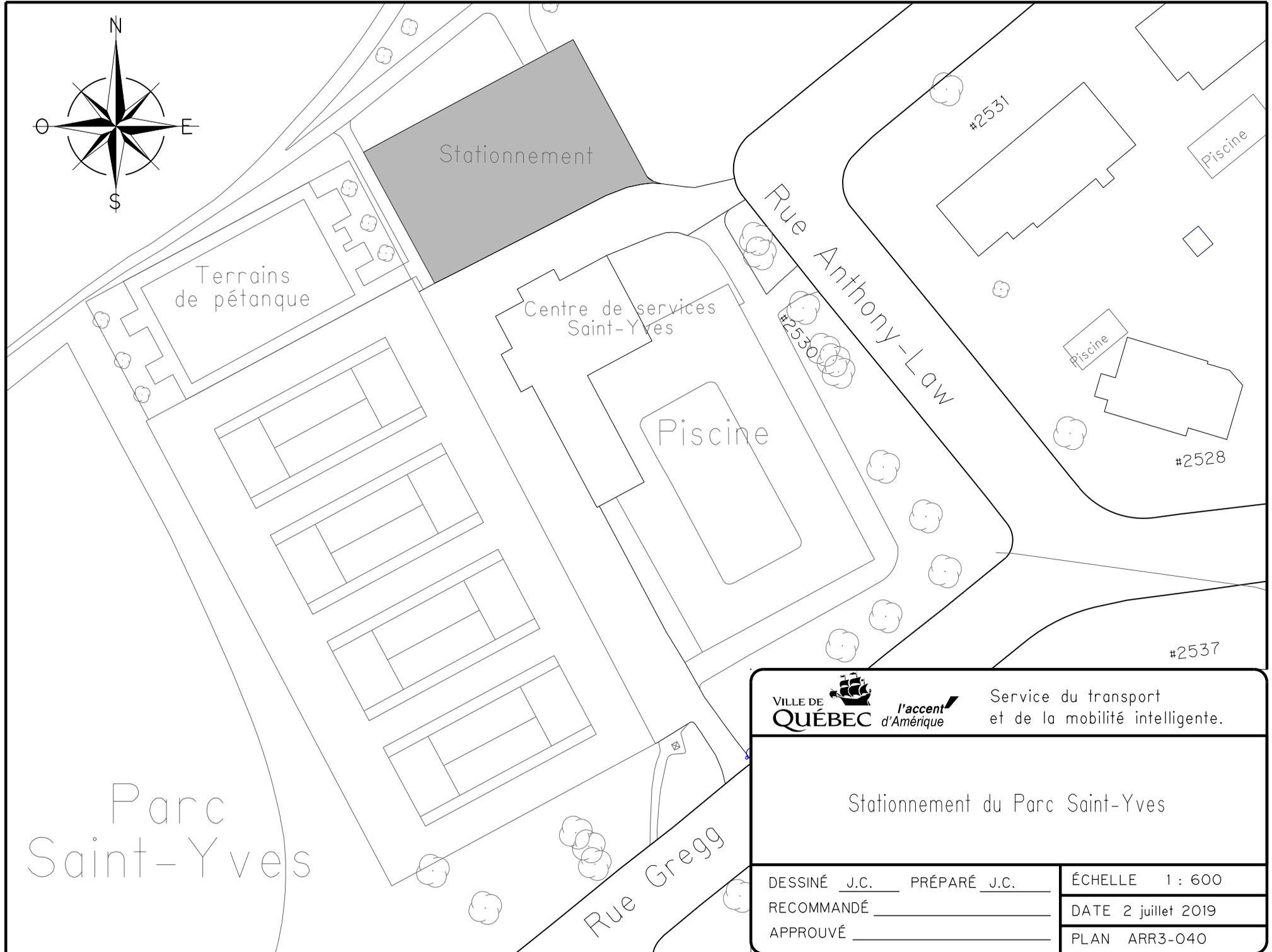
 VILLE DE QUÉBEC		 l'accent d'Amérique	Service du transport et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Parc Roland-Beaudin			
DESSINÉ	J.C.	PRÉPARÉ	J.C.
RECOMMANDÉ			DATE 25 juin 2019
APPROUVÉ			PLAN ARR3-036

FICHER: ARR3-036.dgn

DOSSIER: PCE2019007

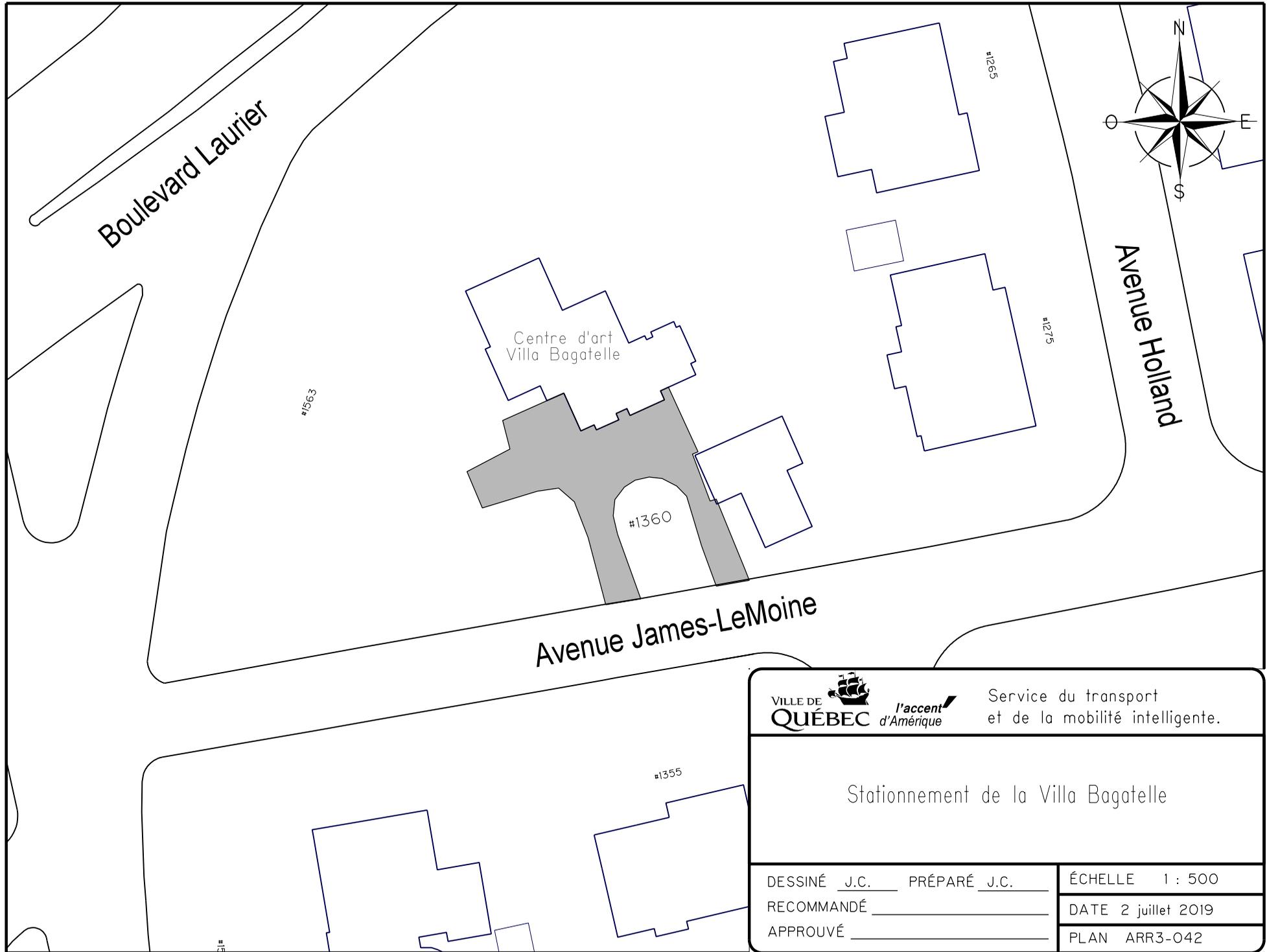


DOSSIER: PCE2019007



Parc
Saint-Yves

 VILLE DE QUÉBEC		<i>l'accent</i> d'Amérique	Service du transport et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Parc Saint-Yves			
DESSINÉ	J.C.	PRÉPARÉ	J.C.
RECOMMANDÉ			
APPROUVÉ			
		ÉCHELLE	1 : 600
		DATE	2 juillet 2019
		PLAN	ARR3-040



Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement de la Villa Bagatelle

DESSINÉ <u>J.C.</u>	PRÉPARÉ <u>J.C.</u>	ÉCHELLE 1 : 500
RECOMMANDÉ _____		DATE 2 juillet 2019
APPROUVÉ _____		PLAN ARR3-042

FICHER: ARR3-042.dgn

DOSSIER: PCE2019007

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.